

LE DEUTÉRONOME.

CHAPITRE PREMIER.

Récapitulation des faits antérieurs.

1. Voici les paroles que Moïse dit à tout le peuple d'Israël, lorsqu'il était encore au delà du Jourdain, dans une plaine du désert de Moab, vis-à-vis de la mer Rouge, entre Pharan, Thophel, Laban et Haseroth, où il y a beaucoup d'or.

2. A onze journées de chemin, depuis la montagne d'Horeb, en venant jusqu'à Cadesbarné, par la montagne de Séir.

3. En la quarantième année depuis la sortie d'Égypte, le premier jour du onzième mois de cette année, Moïse dit aux enfants d'Israël tout ce que le Seigneur lui avait ordonné de leur dire : 4. Après la défaite de Schon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hesebon, et d'Org, roi de Basan, qui demeurait à Astaroth et à Edrai,

5. Au delà du Jourdain, dans le pays de Moab. Moïse commença donc à leur expliquer la loi, et à leur dire :

6. Le Seigneur notre Dieu nous parla à Horeb et il nous dit : Vous avez demeuré assez longtemps auprès de cette montagne.

7. Mettez-vous en chemin, et venez vers la montagne des Amorrhéens, et en tous les lieux voisins de la mer Morte, dans les campagnes, les montagnes et les vallées qui sont vers le midi.

Cap. I. — 3. *Quadragesimo anno*. Israël est à la veille d'entrer dans la terre promise. Ceux qui ont été témoins des prodiges opérés au faveur du peuple après la sortie d'Égypte n'existent plus. Moïse éprouve le besoin de rappeler à la génération nouvelle ces prodiges, et c'est ce qui explique cette revue rétrospective des événements. D'après les rabbins, les allocations de Moïse renfermées dans ce volume, embrassent un espace de cinq semaines, et le *Deutéronome* entier, deux mois et sept jours.

Cap. I. — 1. *Hec sunt verba*. Que scilicet hoc Deuteronomii libro sequatur: non, quod aliqui putant, que hæc superioribus libro præcesserunt. — *Trans Jordanem*. Mæses non transierat Jordanem, sed circa eum consistebat: dicitur tamen trans Jordanem hæc locutus, quia respectu terre promissæ (juxta quam Scripturæ solet consignare plagas et situs locorum) regio hæc trans Jordanem erit. — *In solitudine campestris*. LXX. in solitudine ad occidentem. Alii qui putant solitudinem hæc esse campestris Moab; alii intelligunt de vasta illa solitudine Arabiæ, in qua annis XL. Hebræi egerunt. — *Contra mare Rubrum*. E regione maris Rubri. — *Ubi auri est plurimum*. LXX. vertunt, auri fossitas.

2. *Undecim menses*. Intellige, iter.

3. *Undecimo mense, prima die mensis*. Undecimus menses à Hebræis dicitur sept., et respondet nostro januarii. — *Locutus est*. Hoc est, rursus ad populum dicitur.

4. *Qui habitabat in Hesebon*. Hi enim est ille regem cum collocaverat. — *In Astaroth*. De Astaroth, qui Astaroch carasin, vide dicta Gen. 14, 5.

5. *Trans Jordanem est in terra Moab*. Hæc referenda sunt ad verbum locutus est, num. 3.

6. *Sufficit vobis, quod in hoc monte mansistis*. Hoc est, satis diu hic commorati estis; tempus est ut hinc recedatis, et promissionis terram adeatis.

7. *Reverimini*. Hebr., vertitio est. Itaque præcipitur ut convertatur eo, et accingatur ad Her vel ut intermissum iter resumatur. — *Ad montem Amorrhæorum*. In Cadesbarné ad terram. — *Contra mare Rubrum*. In regione promissæ, qui locus vel urbs est ad montes in quibus habitant Amorrhæi. — *Campestris citius montana et humiliora loca contra meridien*. His verbis, et aliis que sequuntur hoc versiculo, mundi plagæ, occidentalis, occidentalis, et borealis terre promissæ designantur. Cum ergo dicit, *campestris, montana, et humiliora loca contra meridien*, latius designat terre promissæ quod meridien respicit. — *Et juxta litus maris, terram Chananeorum*. Terræ sunt occidentalis. — *Et Libani*. Terræ sunt borealis. Vide supra, lib. Num. cap. 34, n. 7. — *Esque ad flumen magnum Euphrates*. Nuncquam Hebræi regionem que hinc describitur insederunt, licet ea aliquando, ut tempore Davidis et Salomonis, eorum imperio ut tributaria subdita foret. Promissæ tamen erit ut propria possidenda, si in fide persistissent, et divina legi parissent. Vide Deut. 19, 8 et 9.

juxta litus maris, terram Chananeorum, et Libani usque ad flumen magnum Euphratem.

8. En, inquit, tradidit vobis; ingredimini et possidete eam, super qua juravi Dominus patribus vestris, Abraham, Isaac, et Jacob, ut daret illam eis, et semini eorum post eos.

9. Dixistis vobis illo in tempore.

10. Non possidetis solos sustinere vos; quia Dominus Deus vester multiplicabit vos, et estis hostie sicut stellæ celi, plurimi [a Exod. 18. 48.]

11. Dominus Deus vester pariter vobis addidit ad hunc numerum multa millia, et benedixit vobis sicut locutus est.

12. Non valeo solus negotia vestra sustinere, et pondus ac iurgia.

13. Dato est vobis viris sapientes et graves, quorum conversatio sit probata in tribulibus vestris, ut ponam eos vobis principes.

14. Tunc respondistis mihi: Bona res est, quam vis facere.

15. Tulique de tribulibus vestris viros sapientes et nobiles, et constitui eos principes, tribunos et centuriones, et quinquagenarios ac decanos, qui doceant vos singula.

16. Præcepique eis, dicens: Audite illos, et quod justum est judicate; sive civis sit ille, sive peregrinus.

17. A Nulla erit distantia personarum, ita parvum audietis ut magnum; nec accipietis cuiusquam personam, quia Dei iudicium est. Quod si difficile vobis visum aliquid fuerit, referete ad me, ego audiam. [a Joan. 7. 24. Luc. 19. 15. Infr. 16. 19. Prov. 24. 23. Eccl. 42.]

18. Præcepique omnia que facere deberetis.

19. A Profecti autem de Horeb, transivimus per eremum terribilem et maximam, quam vidistis, perviam montem Amorrhæi, sicut præcepit Dominus Deus vester nobis. Cumque venissemus in Cadesbarné, [a Num. 13.]

20. Dixi vobis: Venistis ad montem Amorrhæi, quem Dominus Deus noster daturus est vobis.

21. Vide terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi; ascende et posside eam, sicut locutus est Dominus Deus noster patribus tuis; non timere, nec quidquam pavere.

22. A Et accessistis ad me omnes, atque dixistis: Mittamus viros qui considerent terram; et remittent per quod

8. *Tradidit vobis*. Terram solioest.

10. *Sustinere vos*. Vestrum regimen, vestræque curam. Vide Exod. 18, et ibi dicitur.

15. *Tulique, a nobis*. Hebr., tulit capitæ tribuum vestrarum.

17. *Nulla erit distantia personarum*. In hebræo est, non agnoscat factus, id est, est quo in homine apparent, et ad causam non faciunt. *Nec accipietis cuiusquam personam*. Hebr.: non imbutis a facie eorum. — *Quia Dei iudicium est*. Quis, cum iudicatis, Dei voces geritis, qui iustissimus est. — *Referete ad me*. Insuper ad preceptum iudicium.

21. *Vide terram*. Quis Cadesbarné est juxta Chanana, hanc enim interest nos Idumæam.

22. *Dicistis: Mittamus viros*. Hinc patet ipsos Hebræos petisiss ut mitterentur exploratores, qui, eis annuente Deo, missi sunt. Num. 13.

et lo long de la côte de la mer, dans le pays des Chananéens et du Liban, jusqu'au grand fleuve qui s'appelle Euphrate.

8. Voilà, dit-il, que je vous ai livré; entrez-y et mettez-vous en possession de la terre que le Seigneur avait promis avec serment de donner à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, et à leur postérité après eux.

9. Et moi en ce même temps je vous dis :

10. Je ne puis seul suffire à vous tous, parce que le Seigneur votre Dieu vous a tellement multipliés, que vous égalez aujourd'hui en nombre les étoiles du ciel.

11. Dominus Deus, le Dieu de vos pères ajouta encore à ce nombre plusieurs milliers, et qu'il vous bénisse selon qu'il l'a promis.

12. Mais je ne puis porter seul le poids de vos affaires et de vos différends.

13. Choisissez donc entre vous des hommes graves et habiles, qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue parmi vos tribus, afin que je les établis pour être vos chefs.

14. Vous me répondîtes alors: C'est une très-bonne chose que vous voulez faire.

15. Et je pris de vos tribus des hommes graves et nobles; je les établis pour être vos princes, vos tribuns, vos commandants de cent hommes, de cinquante et de dix, pour vous instruire de toutes choses.

16. Je leur donnai cet avis en même temps, et je leur dis: Écoutez ceux qui viendront à vous, citoyens ou étrangers, et jugez-les selon la justice.

17. Vous ne mettez aucune différence entre les personnes; vous écoutez le petit comme le grand, et vous n'aurez aucun égard à la condition de qui que ce soit, parce que c'est le jugement de Dieu. Si vous trouvez quelque chose de plus difficile, vous me le rapporterez, et je l'éclaircirai.

18. Et je vous ordonnai alors tout ce que vous devez faire.

19. Étant partis d'Horeb, nous passâmes par ce grand et effroyable désert que vous avez vu, par le chemin qui conduit à la montagne des Amorrhéens, selon que le Seigneur notre Dieu nous l'avait commandé. Et étant venus à Cadesbarné,

20. Je vous dis: Vous voilà arrivés vers la montagne des Amorrhéens, que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

21. Considérez la terre que le Seigneur notre Dieu vous donne; montez-y, et vous en rendez maîtres, selon que le Seigneur notre Dieu l'a promis à vos pères; ne craignez point, et que rien ne vous effraie.

22. Alors vous vîtes tout me trouver, et vous me dites: Envoyons des hommes qui considèrent le pays, et qui nous apportent le chemin par où

nous devons entrer, et les villes où nous devons aller.

23. Ayant approuvé cet avis, j'envoiai douze hommes d'encre vous, un de chaque tribu;

24. Qui s'étant mis en chemin, et ayant passé les montagnes, vinrent, jusqu'à la vallée de la Grappe de raisin; et après avoir considéré le pays, ils prirent des fruits qu'il produisoit, pour nous faire voir combien il étoit fertile, et nous les ayant apportés, ils nous dirent : La terre que le Seigneur notre Dieu nous veut donner est très-bonne.

26. Mais vous ne voulâtes point y aller; et étant incrédules à la parole du Seigneur notre Dieu, 27. Vous murmurâtes dans vos tentes, en disant : Le Seigneur nous hait, et il nous a fait sortir de l'Égypte pour nous livrer entre les mains des Amorriens, et pour nous exterminer.

28. Où mèterons-nous? Ceux que nous avons envoyés nous ont jeté l'épouvante dans le cœur, en nous disant : Ce pays est extrêmement peuplé; les hommes y sont d'une taille beaucoup plus haute que nous, leurs villes sont grandes et fortifiées de murs qui vont jusqu'au ciel : nous avons vu là des gens de la race d'Énac.

29. Et je vous dis alors : N'ayez point de peur et ne les craignez point.

30. Le Seigneur votre Dieu, qui est votre conducteur, combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il a fait en Égypte, à la vue de tous les peuples.

31. Et vous avez vu vous-mêmes dans ce désert que le Seigneur votre Dieu vous a portés dans tout le chemin par où vous avez passé, comme un homme a accoutumé de porter son petit enfant entre ses bras, jusqu'à ce que vous soyez arrivés en ce lieu.

32. Mais tout ce que je vous dis alors n'a pas pu engager à croire le Seigneur votre Dieu.

33. Qui a marché devant vous dans tout le chemin, qui vous a marqué le lieu où vous deviez dresser vos tentes, qui vous a montré la nuit le chemin par la colonne de feu, et le jour, par la colonne de nuée.

34. Le Seigneur ayant donc entendu vos murmures, entra en colère, et dit avec serment :

35. Nul des hommes de cette race criminelle ne verra cet excellent pays que j'aurais promis avec serment de donner à vos pères,

36. Excepté Caleb, fils de Jéphoné; car celui-là le verra, et je lui donnerai à lui et à ses enfants la terre où il a marché, parce qu'il a suivi le Seigneur.

37. Et on ne doit pas s'étonner de cette indignation du Seigneur contre le peuple, puisque

38. *Filius Enacim vidimus.* Ces descendants d'Énac formaient au milieu de la population chassée une peuplade assez importante. Ils seront exterminés à peu près complètement par Josué et par Caleb (cf. Jos., XI, 21, 22 et XIV, 12-15).

39. *Ad colium usque manite.* Hyperbole. — *Filius Enacim.* Filios gigantum, gigantes ex posteris Enac gigantum.

31. *Portavit.* Delevit, direxit, fovit.

33. *Metatus est locum.* Præcedens castra in columna nubis.

36. *Secutus est.* Caleb scilicet.

* 37. *Propter vos.* Vide dicta Num. 20, 12, et infra, c. 3, 39.

iter debeamus ascendere, et ad quas peregre civitates. [a Num. 13, 3, et 32, 8.]

23. *Cumque mihi sermo placuisset,* misit ex vobis duodecim viros, singulos de tribubus suis.

24. *Qui cum perrexissent, et ascendissent in montana, venerunt usque ad vallum botri; et considerata terra,* 25. *sumentes de fructibus ejus, ut ostenderent ubertatem, attulerunt ad nos, atque dixerunt : Bona est terra, quam Dominus Deus noster daturus est vobis.*

26. *Et noluitis ascendere, sed increduli ad sermonem Dei nostri,*

27. *Murmurastis in adversariis vestris, inquit dixistis : Odi nos Dominus, et idcirco eduxit nos de terra Ægypti, ut traderet nos in manu Amorrhæi, atque dederet.*

28. *Quo ascendemus? nuncii terrarum cor nostrum, dicentes : Maxima multitudo est; et nobis statua procerior, urbes magne, et ad colium usque manite, filios Enacim vidimus ibi.*

29. *Et dixi vobis : Nolite metare, ne timeatis eos;*

30. *Dominus Deus, qui ductor est vester, pro vobis ipse pugnavit, sicut fecit in Ægypto cunctis vidensibus.*

31. *Et in solitudine (ipse vidisti) portavit te Dominus Deus tuus, ut solet homo portare parvulum filium suum, in omni via per quam ambulastis, donec veneritis ad locum istum.*

32. *Et nec sic quidem credidistis Domino Deo vestro.*

33. *Qui processit vos in via, et metatus est locum, in quo tentoria fieri deberetis, nocte ostendens vobis iter per ignem, et die per columnam nubis.* [a *Exod.* 13, 21. *Num.* 14, 14.]

34. *Cumque audisset Dominus vocem sermonum vestrorum, iratus juravit, et ait :*

35. *A non videbit quisquam de hominibus generationis hujus pessime terram hanc, quam cum juramento pollicitus sum patribus vestris;* [a *Num.* 14, 23. *Ps.* 94, 11.]

36. *Præter Caleb, filium Jephonæ; ipse enim videdit eam, et ipsi dabo terram, quam calcavit, et suis ejus, quia secutus est Dominum.*

37. *Nec miranda indignatio in populum, cum mihi quoque iratus Dominus*

propter vos dixerit : nec tu ingredieris illic;

38. *Sed Josue filius Nun minister tuus, ipse intrabit pro te; hunc exhortare et roborare, et ipse sorte terram dividet Israël.*

39. *Parvuli vestri, de quibus dixistis quod captivi ducerentur, et filii qui loci boni ac mali ignorant distantiam, ipsi ingredientur; et ipsi dabo terram, et possidebit eam.*

40. *Vos autem revertimini et abite in solitudinem per viam maris Rubri.*

41. *Et respondistis mihi : Peccavimus Domino; ascendemus et pugnavimus, sicut præcepit Dominus Deus noster. Cumque Josue successit perterritis in montem,* [a *Num.* 14, 40.]

42. *Ait mihi Dominus : Dic ad eos : Nolite ascendere, neque pugnetis, non enim sum vobiscum; nec cadatis coram inimicis vestris.*

43. *Locutus sum, et non audistis; sed adversantes imperio Domini, et tunc tenentes superbia, ascendistis in montem.*

44. *Itaque egressus Amorrhæus, qui habitabat in montibus, obviam veniens, persecutus est vos, sicut solent apes persequi; et occidit de Seir usque Horma.*

45. *Cumque reversi ploraretis coram Domino, non audivit vos, nec voci vestre voluit acquiescere.*

46. *Seditis ergo in Cadesbarne multo tempore.*

s'étant mis en colère contre moi-même, il me dit :

38. Mais Josué, fils de Nun, votre ministre, y entrera au milieu de vous. Exhortez-le et le fortifiez, car ce sera lui qui partagera la terre par sort à tout Israël.

39. Vos petits enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient ennemis captifs, et vos fils qui ne savent pas encore discerner le bien et le mal, seront ceux qui entrèrent en cette terre. Je la leur donnerai, et ils la posséderont.

40. Mais pour vous, retournez, et allez-vous en dans le désert, par le chemin, qui conduit vers la mer Rouge.

41. Vous me répondîtes alors : Nous avons péché contre le Seigneur. Nous monterons et nous combattrons, comme le Seigneur notre Dieu nous l'a ordonné. Et lorsque vous marchiez les armes à la main vers le montage,

42. Le Seigneur me dit : Dites-leur : N'entrez point de ce mont et de combattre, parce que je ne suis pas avec vous, et que vous succumberez devant vos ennemis.

43. Je vous le dis, et vous ne m'écoutez point; mais vous opposant au commandement du Seigneur, et étant enflés d'orgueil, vous montâtes le montage.

44. Alors les Amorrhéens qui habitent les montagnes, ayant paru, et étant venus au devant de vous, vous poursuivirent comme les abeilles poursuivent, et vous tuèrent en pleurs, depuis Seir jusqu'à Horma.

45. Étant retournés de là et ayant pleuré devant le Seigneur, il ne vous écouta point et ne voulut point se rendre à vos prières;

46. Ainsi vous demeurâtes longtemps à Cadesbarne.

CHAPITRE II.

Détails de Séhon l'Amorrhéen, roi d'Hésébon.

1. *Profectique inde venimus in solitudinem, que ducit ad mare Rubrum, sicut mihi dixit Dominus; et circumviam montem Seir longo tempore.*
2. *Dixitque Dominus ad me :*
3. *Sufficit vobis circuire montem istum; ite contra aquilonem;*
4. *Et populo præcipite, dicens : Transibitis per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau, qui habitant in Seir, et timebunt vos.*

1. Nous partîmes de ce lieu-là, et nous vîmes au désert qui mène à la mer Rouge selon ce que le Seigneur nous l'avait ordonné, et nous tournâmes longtemps autour du mont Seir.
2. Le Seigneur me dit alors :

3. Vous avez assez tourné autour de cette montagne; allez maintenant vers le septentrion :

4. Et ordonnez cet au peuple, et lui dites : Vous passerez aux extrémités des terres des enfants d'Esau, vos frères, qui habitent en Seir; et ils vous craindront.

39. *Boni ac mali ignorant distantiam.* Parvuli qui nondum habent usum rationis, ut bonum a malo discernant.

43. *Adversastis imperio Domini.* Hebr. : *essercastis eos Domini;* id est, repugnastis ejus verbis et jussis; itaque eum ejusque os et vultum irritastis.

44. *Sicut solent apes.* Quæ magno numero et favore in se læcissent involant.

45. *Non audivit vos.* Velentes ingredi in terram promissam.

46. *Seditis.* Sedom habitatis.

Cap. II. — 1. *Sicut mihi dixerat Dominus.* Scilicet Num. 14, 25. — *Circumviam montem Seir.* Idumæam; Idumæorum enim pater fuit Esau, qui etiam dicitur esse Seir, id est, pater. Idumæa dicitur mons, quia regio est alta et montuosa.

3. *Ita contra aquilonem.* Itis versus terram promissam, que venientibus de Ægypto est versus aquilonem.

4. *Per terminos fratrum vestrorum filiorum Esau.* Licit enim, Num. 20, 21, Idumæi initio negarint transitum Hebræis, hinc tamen, et ex c. 6 et 18, patet eos Hebræis tandem transivisse, saltem per extrema regiona, concessisse; hoc enim significare videtur particula illa, *per terminos.*

5. Prenez donc bien garde de ne les point at-taquer; car je ne vous donnerai pas un seul pied de terre dans leurs pays, parce que je l'ai abandonné à Esau le mont Sêir, afin qu'il le possédât.

6. Vous achèterez d'eux pour de l'argent tout ce que vous mangerez, et vous achèterez aussi l'eau que vous puiserez et que vous boirez.

7. Le Seigneur votre Dieu vous a bénis dans toutes les œuvres de vos mains. Le Seigneur votre Dieu a eu soin de vous dans votre chemin, lorsque vous avez passé par ce grand désert; il a habité avec vous pendant quarante ans, et vous n'avez manqué de rien, ni lui ni à défaut.

8. Après que nous eûmes passé les terres des enfants d'Esau nos frères qui habitent au Sêir, marchant par le chemin de la plaine d'Elath et d'Asiongaber, nous vîmes au chemin qui mène au désert de Moab.

9. Alors le Seigneur me dit : Ne combattez point les Moabites, et ne leur faites point la guerre, car je ne vous donnerai rien de leur pays; parce que j'ai donné Ar aux enfants de Loth, afin qu'ils la possèdent.

10. Les Emim ont habité les premiers ce pays. C'était un peuple grand et puissant, et d'une si haute taille, qu'on les croyait de la race d'Enac.

11. Comme les géants, étant semblables aux enfants d'Enac. Enim les Moabites les appellent Emim.

12. Quant au pays de Sêir, les Horhéens y ont habité autrefois; mais en ayant été chassés et exterminés, les enfants d'Esau y habitèrent, comme le peuple d'Israël s'est établi dans la terre de Sêhon que le Seigneur lui a donnée pour la posséder.

13. Nous nous disposâmes donc à passer le torrent de Zared, et nous vîmes près de ce tor-rent.

14. Or le temps, que nous mîmes à marcher, depuis Cadesbarne jusqu'au passage du torrent de Zared, fut de trente-huit ans, jusqu'à ce que

Cap. II. — 10. *Emim primi fuerunt habitatores.* Cette peuplade existait en effet du temps d'Abraham, et il en est fait mention dans la Genèse XIV, 5, ainsi que des Zuzim qui de la Ammonites appellent au mont Zomzomim (Voy. inf. v. 46), et des Cappadoces qui ont habité dans le pays de Basan, et dont nous retrouvons les descendants dans le chap. III, 11.

5. *Quantum potest unius pedis calcare vestigium.* Non minimum quidem : proverbialis lo-quendi formula.

6. *Cibus emitis ab eis pecunia, et comedetis.* Itaque licet eis quotidia manna deploerent, nihil tamen precepto eis voluit dari alios cibos edere, siquidem labore possent. — *Agnum emptum haurietis.* XX : *agnum mensure accipietis argento.* Hic, *agnum haurietis eis in argento;* fodere enim Hebræi usurant per emere et acquirere; quem idiomatum etiam alibi nosse interpretes solent, ut Osee 3, 2.

7. *Novit terram.* Dixisti, prosperum fecit, et in te variis beneficiis affecit; dicitur enim Deus in Scriptura nosse eos quibus peculiariter bene vult ac bene facit. — *Nihil tibi defuit.* LXX, reliquos hebraicum idiomatum, vertunt, *non indiguitis defuit.*

9. *Vitis Loth.* Moabitæ, sicut et infra, p. 19, filii Loth sunt Ammonitæ; Moab enim et Am-mon duo Loth filii ex duabus filiabus exstitero. — *Ar.* Urbs regia Moabitarum.

10. *Emim primi fuerunt habitatores ejus.* Ante Moabitanæ ea loca tenuerunt. Hic commo-rantur Moabæ, et Hebræi, exemplo Palestinæ insularum insipientium occupantibus Chananeæ. Emim autem dicitur quasi terribilis, propter immanem proceritatem et vires; emæ enim in hebræo est terror. Alii deducunt ad *emvia*, id est ebutus, quasi dicas : viri cu-bitorem, scilicet multorum.

11. *Stultus filiorum Enacim.* Qui habiti sunt omnium procerissimæ gigantes.

12. *Præus habitaverunt Horrhæi.* Quos, Genes. 14, 6, percussit Cadorbolorum restans mon-tana Sêir. Masius, Josue 12, 4, putat Horrhos fuisse Troglodytes — sicut fuit *Israel* in terra possessionis suæ. Scilicet in terra duorum regum Og et Sêhon; necdum extorsit ter-ram promissam ingressi erant Israelitæ.

13. *Torrentem Zared.* Est torrentis delictus in mare Mortuam.

14. *Hominum bellatorum.* Ita vocatur qui vigesimum etatis annum expleverunt. — *Sicut juraverat Dominus.* Num., c. 14, 23.

5. Videle ergo diligenter ne movea-tis eorum opes; neque enim dabo vobis de terra eorum quantum potest unius pedis calcare vestigium, qui in possessionem Esau dedi moalem Sêir.

6. Cibus emitis ab eis pecunia, et comedetis; agnum emptum haurietis, et ibebetis.

7. Dominus Deus tuus benedixit tibi in omni opere manuum tuarum, novit ter-ram tuam, quomodo transieris solidum in hanc magnam, per quadraginta annos habitans tecum Dominus Deus tuus, et nihil tibi defuit.

8. Canque transissemus fratres nos-tros filios Esau, qui habitabant in Sêir, per viam campestrum de Eliath, et de Asiongaber, venimus ad Ier, quod dicit in deserto Moab.

9. a Dixique Dominus ad me : Non pugnes contra Moabites, ad me inas ad-versus eos prælium; Non enim dabo tibi quidquam de terra eorum, quia filius Loth tradidi Ar, in possessionem. [a Num. 21, 13.]

10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus, et validus, et tam excelsus, ut de Enacim stirpe, et

11. Quasi gigantes crediderunt, et essent similes filiorum Enacim. Denique Moabitæ appellant eos Emim.

12. In Sêir autem prius habitaverunt Horrhæi; quibus expulsis atque delictis, habitaverunt filii Esau, sicut filii Israhel in terra possessionis suæ, quam dedit ille Dominus.

13. Surgentes ergo ut transierimus torrentem Zared, venimus ad eum.

14. Tempus autem, quo ambulavimus de Cadesbarne usque ad transitum tor-rentis Zared, triginta et octo annorum

fuit; donec consumeretur omnis generatio hominum bellatorum de castris, sicut juraverat Dominus;

15. Cujus manus fact adversum eos, ut intraretur de castrorum medio.

16. Postquam autem universi cecide-rant pugnaturos,

17. Locutus est ad me, dicens :

18. Tu transisisti hodie terminos Moab, urbem nolem Ar;

19. Et accedens in viciniam filiorum Ammon, cave ne pugnes contra eos, nec movearis ad prælium; non enim dabo tibi de terra filiorum Ammon, quia filius Loth dedit eam in possessionem.

20. Terra gigantum reputata est; et in ipsa illos habitaverunt Gigantes, quos Ammonitæ vocant Zomzomim,

21. Populus magnus et multus, et proceræ longitudo, sicut Enacim, quos delerit Dominus à facie eorum; et fecit illos habitare pro eis,

22. Sicut fecerat filius Esau, qui habi-tant in Sêir, delens Horrhæos, et ter-ras eorum illis tradens, quam possident usque in presens.

23. Heveos quoque, qui habitabant in Haserim usque Guzan, Cappadoces expulerunt; qui egressi de Cappadocia delerunt eos et habitaverunt pro illis.

24. Sergio, et transite torrentem Arnon; ecce tradidi in manas tua Schon regem Hesebon Amorrhæum, et terram ejus incipe possidere, et commite ad-versus eum prælium.

25. Hodie incipiam mittere terrorem atque formidinem tuam in populos, qui habitant sub omni celo; et audito no-mine tuo, pavent et in morem partu-ricentium contremiscunt, et dolere teantur.

26. a Misi ergo nuncios de soliditate Cadomoth ad Schon regem Hesebon verbis pacificis, dicens : [a Num. 21, 21.]

27. Nonne me demandos quæ à passer par vos terras; nonne marcherem par le grand chemin; nonne hebus détournemur ni à droite ni à gauche.

28. *Cappadoces expulerunt.* Cette peuplade porte dans l'Écriture le nom de Kaphthorim, queles anciennes versions ont à tort traduit, comme la Vulgate, par le mot *Cappadoce*. Ces Kaphthorim n'ont rien de commun avec les habitants de l'Asie Mineure. C'était une tribu de Palestines qui, avant Moïse, avaient dépossédé les Hévéens, habitants primitifs de ces contrées.

15. *Cujus manus fact adversum eos.* Domini vindicta ut pluri morerentur immatura morte.

19. *Filiis Loth.* Ammonitæ et Moabitæ.

20. *In ipsa.* Ammonitæ. — *Zomzomim.* Hi sunt qui Gen. 14, 5, vocant *Zuzim*. Signifi-cant autem vos Zomzomim : 1. *Agitissimos* et sceleratos, 2. *ignavitate languidissimos*, 3. *famosos* et celeberrimos.

21. *Et fecit.* Dominus. — *Illos.* Ammonitæ. — *Habitare pro eis.* Pro Zomzomim.

23. *Cappadoces expulerunt.* In hebræo hi Cappadoces appellantur Kaphthorim; nec sunt filii qui per Asiam Minoram ad Pontum Euxinum extenduntur, sed alii, qui Palestinem incol-ferunt.

25. *Sub omni celo.* Ad quos fama rerum à me pro te gustarem pervenit.

26. *Misi ergo nuncios.* Vide Num. 21, 21. — *De soliditate Cadomoth.* Quam ad orientale latas regionis Moabiticæ constituit Adrichomus.

toute la race des gens de guerre cédé l'extrémité du camp, selon que le Seigneur l'avait juré.

15. Car sa main a été sur eux pour les faire tous périr du milieu du camp.

16. Après la mort de tous ces hommes de guerre,

17. Le Seigneur me parla, et me dit :

18. Vous passerez aujourd'hui les confins de Moab, et la ville d'Ar.

19. Et lorsque vous approcherez des frontières des enfants d'Ammon, prenez bien garde de ne les point combattre, et de ne leur point faire la guerre, car je ne vous donnerai rien de leur pays des enfants d'Ammon, parce que je l'ai donné aux enfants de Loth, afin qu'ils le possèdent.

20. Ce pays a été considéré autrefois comme le pays de géants, parce que les géants y ont habité, ceux que les Ammonites appellent Zomzomins.

21. C'était un peuple grand et nombreux, et d'une taille fort haute comme les Enacins. Le Seigneur les a exterminés par les Ammonites, et leur a fait habiter en leurs pays au lieu d'eux.

22. Comme il avait fait à l'égard des enfants d'Esau, qui habitent en Sêir, ayant exterminé les Horhéens, et donné leur pays à ces enfants d'Esau, qui le possèdent encore aujourd'hui.

23. Les Hévéens de même, qui habitent à l'Est d'Esau, jurent à Gaza, en furent chassés par les Cappadociens, qui, étant sortis de la Cappadoce, les exterminèrent et s'établirent au lieu d'eux en ce pays-là.

24. Levez-vous donc, vous dit alors le Seigneur, et passez le torrent d'Arnon, car je vous ai livré Schon, Amorrhéen, roi d'Hésébon; commencez à entrer en possession de son pays, et combattez contre lui.

25. Je commencerai aujourd'hui à jeter le terreur et l'effroi de vos armes dans les peuples qui habitent sous le ciel; afin qu'au seul bruit de votre nom ils tremblent, et qu'ils soient pétrifiés de frayeur et de douleur, comme les femmes qui sont dans le travail de l'enfantement.

26. j'envoyai donc du désert de Cadomoth des ambassadeurs vers Schon, roi d'Hésébon, pour lui porter des paroles de paix, en lui disant :

27. Nous ne demandons qu'à passer par vos terres; nous marcherons par le grand chemin; nous ne nous détournerons ni à droite ni à gauche.

28. Vendez-nous tout ce qui nous sera nécessaire pour manger; donnez-nous aussi de l'eau pour de l'argent; afin que nous puissions boire; permettez-nous seulement de passer par votre pays.

29. Comme ont bien voulu nous le permettre les enfants d'Ésaü qui habitent en Séir; et les Moabites qui demeurent à Ar, jusqu'à ce que nous soyons arrivés au bord du Jourdain, et que nous passions dans la terre que le Seigneur notre Dieu nous doit donner.

30. Mais Séhon, roi d'Hésébon, ne voulut point accorder le passage, parce que le Seigneur votre Dieu lui avait affermi l'esprit et enduré le cœur, afin qu'il fût livré entre vos mains, comme vous voyez maintenant.

31. Alors le Seigneur me dit : J'ai déjà commencé à vous livrer Séhon avec son pays, commencé à vous mettre en possession de cette terre.

32. Séhon marcha au devant de nous avec tout son peuple, pour nous donner bataille à Jéso.

33. Mais le Seigneur notre Dieu nous le livra, et nous le défîmes avec ses enfants et tout son peuple.

34. Nous primes au même temps toutes ses villes; nous en tuâmes tous les habitants, hommes, femmes et petits enfants; et nous n'y laissons rien de tout en vie.

35. Excepté les bœufaux, qui furent abandonnés au pillage, et les dépouilles des villes que nous primes.

36. Depuis Aror, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, ville située dans la vallée, jusqu'à Galaad. Il n'y eut ni village ni ville qui pût échapper de nos mains; mais le Seigneur notre Dieu nous les livra toutes.

37. Hors le pays des enfants d'Ammon, dont nous n'avons point approché, et tout ce qui est aux environs du torrent de Jéboé, et les villes situées sur les montagnes, avec tous les lieux où le Seigneur notre Dieu nous a défendu d'aller.

38. *Notitise Séhon.* D'après la loi, avant de commencer les hostilités, on devait demander à l'ennemi ce qu'il voulait, et ce n'était que sur son refus qu'on se rebellait son territoire. On avait rempli cette formalité à l'égard de Séhon. Mais, enorgueilli par les succès qu'il avait eus auparavant sur les nations voisines, il rejeta les demandes des Israélites. Un grand bas-relief sur lave, d'un travail intime de celui des Égyptiens, mais plus grossier, qui a été découvert par M. de Sauley, dans les ruines d'un monument triomphal de ce prince tout auprès d'Arnon, dans un lieu auquel les Arabes donnent encore le nom très-significatif de Tell-Schihan (le monticule de Séhon), a été rapporté récemment en France par le colonel de M. le duc de Luynes, qui l'a généreusement offert au musée du Louvre; il représente le conquérant porçant de sa lance un ennemi renversé à terre.

28. *Tantum est. Tantum requirimus.*

29. *Sicut fecerunt filii Esau.* Per extrema ditiosis sum, ut dixi n. 4. — *Et Moabite qui morantur in Ar.* Ergo Moabite transiunt aliquam in limitibus Ar defertur Hebrais; sed paulo post sibi timentes, mutato consilio, negaverunt.

30. *Induraverat.* Non mollitudo et inflectendo, cum posset.

31. *Egressusque est.* Histórias habet Num. 21, 22 et deinceps.

32. *Interfectis habitatoribus.* Juxta preceptum Domini, ut patet infra, c. 20, 16.

37. *Torrenti Jéboé.* Ubi Jacob lactatus est cum angelo, Gen. 22, 22, portinetque ad Ammonitas.

28. Alimenta pretio vende nobis, ut vescamur; aquam pecunia tribue, et sic bibemus. Tantum est ut nobis concedas transitum.

29. Sicut fecerunt filii Esau, qui habitant in Seir, et Moabite, qui morantur in Ar; donec venimus ad Jordanem, et transeamus ad terram, quam Dominus Deus noster daturus est nobis.

30. Noluit autem Séhon rex Hésébon, dare nobis transitum; quia induraverat Dominus Deus tuus spiritum ejus, et obduraverat cor illius, ut traderetur in manus tuas, sicut nunc vides.

31. Dixitque Dominus ad me: « Ecce cepi tibi tradere Sehon, et terram ejus, incipit possidere eam. (a. Num. 21, 9.)

32. Egressusque est Sehon obviam nobis cum omni populo suo ad prælium in Jaso.

33. Et tradidit eum Dominus Deus noster nobis; percussimusque eum cum filiis suis et omni populo suo.

34. Cunctisque urbibus in tempore illius cepimus, interfecitque habitatoribus earum, viris ac mulieribus ac parvulis, non reliquimus in eis quidquam.

35. Absque juvenibus, que in partem venere prædantium, et spoliis urbium, quas cepimus.

36. Ab Aror, que est super ripam torrentis Arnon, cepido quod in valle situm est, usque Galaad, non fuit vicus et civitas, que nostras effugeret manus; omnes tradidit Dominus Deus noster nobis.

37. Absque terra filiorum Ammon, ad quam non accessimus; et cunctis que adjacent torrenti Jéboé, et urbibus montium, universisque locis, a quibus nos prohibuit Dominus Deus noster.

CHAPITRE III.

Défaite d'Og, roi de Basan. Établissement des tribus à l'est du Jourdain.

1. Itaque conversi ascendimus per lier Basan; et aggressusque est Og rex Basan, in occursum nobis cum populo suo ad bellandum in Edrai. [a. Num. 21, 33. *Infra*, 29, 7.]

2. Dixitque Dominus ad me: Ne times eum; quia in manu traditus est cum omni populo suo terra sua; factisque et sicut ledisti Sehon regi Amorrhœorum qui habitavit in Hésébon. [a. Num. 21, 34.]

3. Tradidit ergo Dominus Deus noster in manus nostris Arnon regem Basan, et universum populum ejus; percussimusque eos usque ad intermedium. [a. Jud. 21, 25.]

4. Vastantes cunctas civitates illius uno tempore; non fuit oppidum, quod nos effugeret; sexaginta urbes, omnem regionem Argob regi Og in Basan.

5. Captae urbes erant munite muris altissimis, portisque et vectibus, absque oppidis innumeris, que non habebant muros.

6. Et delevismus eos, sicut feceramus Sehon regi Hésébon, sperdentes enim civitatem, virosque ac mulieres et parvulos;

7. Jumenta autem et spolia urbium diripimus.

8. Tullimusque illo in tempore terram de manu duorum regum Amorrhœorum, qui erant trans Jordanem, a torrente Arnon usque ad montem Hermon.

9. et Quam Sidonij Sartion vocant, et Amorrhæi Sanir. [*Infra*, 4, 48.]

10. Omnes civitates, que site sunt in planitie, et universam terram Galaad et Basan usque ad Selcha, et Edrai civitates regni Og in Basan.

11. Solus quippe Og rex Basan restiterat de stirpe gigantum. Monstratur

1. Ayant donc pris un autre chemin, nous allâmes vers Basan; et Og, roi de Basan, marcha au devant de nous avec tout son peuple pour nous donner bataille à Edrai.

2. Alors le Seigneur me dit : Ne craignes point parce qu'il vous a été livré avec tout son peuple et son pays; et vous le traiterez comme vous avez traité Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hésébon.

3. Le Seigneur notre Dieu nous livra donc aussi Og, roi de Basan, et tout son peuple; nous les tuâmes tous, sans en épargner aucun.

4. Et nous ravagâmes toutes leurs villes en un même temps. Il n'y eut point de ville qui pût nous échapper; nous en primes soixante, tout le pays d'Argob, qui était le royaume d'Og en Basan.

5. Toutes les villes étaient fortifiées de murailles très-hautes, avec des portes et des barres, outre un très-grand nombre de bourgs qui n'avaient point de murailles.

6. Nous exterminâmes ces peuples, comme nous avions fait Séhon, roi d'Hésébon, en tuant toutes leurs villes, en tuant les hommes, les femmes et les petits enfants;

7. Et nous primes leurs troupeaux, avec les dépouilles de leurs villes.

8. Nous nous rendîmes deux maîtres en ce temps-là du pays des deux rois des Amorrhéens, qui étaient au delà du Jourdain, depuis le torrent d'Arnon, jusqu'à la montagne Hermon.

9. Que les Sidoniens appellent Sartion, et les Amorrhéens Sanir.

10. Et nous primes toutes les villes qui sont situées dans la plaine, et tout le pays de Galaad et de Basan, jusque à Selcha et Edrai qui sont des villes du royaume d'Og, en Basan.

11. Car Og, roi de Basan, était resté seul de la race des géants de ce pays. On montre encore

CAP. III. — 11. *Solus quippe Og rex Basan.* Ce roi de Basan avait survécu aux Raphaélites, à ces géants exterminés par les Amouites. Cette invasion des Ammonites avait eu lieu sans doute peu de temps avant l'expédition des Israélites, car on ne peut s'en rapporter à la légende arabe qui fait de ce géant un contemporain, et qui lui donne une longueur proportionnée à sa taille qu'elle exagère d'assez souvent. Dans le déluge, il aurait eu de l'eau qu'à la ceinture et l'assaisina des balénes qu'il enlevait au-dessus des nuages pour les faire rôtir au soleil. D'immenses colosses, mais qui ne s'appliquent pas directement à l'individu, puisque, comme l'observe Malmonides, sa couche devait être nécessairement plus longue et plus large que son corps.

CAP. III. — 1. *Egressusque.* Hoc prælium habes descriptum Num. 21, 33 et deinceps, ubi eodem prope omnia habet hic reperies.

2. *Argob.* Est eadem regio cum Basan, et D. Hier. de Locis hebraicis, et Adrichomio.

5. *Munite muris.* Idem de his urbibus habetur III. Reg. 4, 13. Hæ tamen urbes si grandes, munite et oblate, subinde vocantur vici ut villæ, ut supra, Num. 32, 41, et *Infra* hoc, n. 14, et Josue 13, 20.

8. *Usque ad montem Hermon.* Hermon non est extrema montis Galaad trans Jordanem. Totus enim mons Galaad dicitur; et in variis locis variis habet nomina.

9. *Sidonij Sartion.* Mons ergo Hermon vocatur Sartion et Sanir; vocatur et Sion, vel Seon, ut patet, c. 4, 48.

11. *Solus... restiterat de stirpe gigantum.* Intellige in regione illa; nam alibi subdit existisse gigantes patet Num. 13, 14 et Josue 10, 16. — *La Gabbûl.* Hæc postea dicitur est Philadelphia, teste S. Hier. de Locis hebraicis. — *Cubiti virilis mensus.* Hæc, secunda dicitur cubitum viri.

son lit de fer dans Rabbath, qui est une ville des enfants d'Ammon. Ce lit a neuf coudées de long et quatre de large, selon la mesure d'une coudée ordinaire.

12. Nous entrâmes donc alors en possession de ce pays-là, depuis Aroer, qui est sur le bord du torrent d'Arnon, jusqu'à un mille de la montagne de Galaad; et j'en donnai les villes aux tribus de Ruben et de Gad.

13. Je donnai l'autre moitié de Galaad et tout le pays de Basan, qui était le royaume d'Or et le pays d'Argob, à la moitié de la tribu de Manassé. Tout le pays de Basan est appelé la Terre des Géants.

14. Jair, fils de Manassé, est entré en possession de tout le pays d'Argob, jusqu'aux confins de Gessuri et de Machati; et il a appelé de son nom les bourgs de Basan, Havoth-Jair, comme ils se nomment encore aujourd'hui.

15. Je donnai aussi Galaad à Machir.

16. Mais je donnai aux tribus de Ruben et de Gad la plus grande partie de ce même pays de Galaad, qui s'étend jusqu'à un mille de ce torrent jusqu'au torrent de Jéboç, qui est la frontière des enfants d'Ammon.

17. Je leur donnai avec cela la plaine du Désert, et le Jourdain; et depuis le lac de Cénérèth, jusqu'à la mer du Désert, appelée la mer Salée, jusqu'à un pied de la montagne de Phasga, qui est vers l'orient.

18. Je donnai en ce même temps cet ordre, et je leur dis : Le Seigneur votre Dieu vous donne ce pays pour votre héritage. Marchez donc en armes devant les enfants d'Israël, qui sont vos frères, vous tous qui êtes des hommes robustes et courageux.

19. En laissant chez vous femmes, vos petits enfants et vos troupeaux. Car je sais que vous avez un grand nombre de bestiaux, et qu'ils doivent demeurer dans les villes que je vous ai données.

20. Jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères dans le repos où il vous a mis, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre qu'il leur doit donner au delà du Jourdain; et alors chacun de vous reviendra pour jouir des terres que je vous ai données.

21. Je donnai aussi alors cet avis à Josué : vos yeux ont vu de quelle manière le Seigneur votre Dieu a traité ces deux rois; il traitera de même

16. Et tribus Ruben et Gad. Cette phrase est embarrassée et il en résulte une certaine confusion dans la détermination de ces limites. Nos croyants n'ont fait ainsi traduire : Aux enfants de Ruben et de Gad, je donne depuis le Galaad jusqu'au torrent d'Arnon, le mille de ce torrent faisant limite entre eux et les Moabites d'une part, et les Ammonites de l'autre. Je lui donne au outre jusqu'au torrent de Jéboç qui le sépare des Ammonites; puis la plaine aujourd'hui appelée El-Ghor, qui est coupée en deux par le Jourdain, l'une des deux tribus à l'orient; laquelle plaine était bornée au nord par le lac de Tiberiade ou Cénérèth, et au sud par la mer Morte ou Saïe.

14. *Jair, filius Manasse.* Nepes : Hérant enim omnes posteros vocant filios, — *Trope in presentem diem.* Hæc Abulenis patit addita ab Esdra, et non esso Moias verba, quod locum aliquod tempus antea desolata viderantur. Sed non est necesse; satis enim est tempus aliquod intercessisse, quo toto eodem aliquo res continuata fuerit, et dici possit *sepse in presentem diem monstratur.*

15. *Machir.* Posterior Machir, — *Dei Galaad.* Id est, partem Galaad; nam Rubenite etiam et Gadite ejus partem habebant.

17. *Terminus Cenereth.* Vide dicta supra. Num. 34. 11. — *Usque ad mare Desertis.* Mare Mortuum, usque lacum Asphaltum. Num. 34. 3 et 12.

18. *Præcedite fratres vestros.* Armati in Chanaan.

20. *Donec requiem.* Donec, debellatis Chanaanem, terre divisio facta sit; quod bellum atque divisio annos quatuordecim tenuit, ex Abulenis.

lectus ejus ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon, novum cubitos habens longitudo, et quatuor latitudinis ad mensuram cubiti virilis manus.

12. Terranque possedimus tempore illo ab Aroer, que est super ripam torrentis Arnon, usque ad medium partem montis Galaad; et civitates illius de diti Ruben et Gad. [a Num. 32. 29.]

13. Reliquam autem partem Galaad et omnem Basan regni Jg. tradidi medietate tribui Manasse, omnem regionem Argob : cunctaque Basan vocatur Terra Gigantum.

14. Et Jair filius Manasse possedit omnem regionem Argob usque ad terminos Gessuri et Machati. Vocavitque ex nomine suo Basan, Havoth-Jair, id est, villas Jair, usque in presentem diem. [a Num. 21. 34.]

15. Machir quoque dedit Galaad. 16. Et tribus Ruben et Gad (dedit de terra Galaad usque ad torrentem Arnon medium torrentis, et confinium usque ad torrentem Jéboç, qui est terminus filiorum Ammon.)

17. Et planitium solitudinis, atque Jordanem, et terminos Cenereth usque ad mare Deserti, quod est Salissimum, ad radices montis Phasga contra orientem.

18. Præcepique vobis in tempore illo, dicens : Dominus Deus vester dat vobis terram hanc in hereditatem, expediti præcedite fratres vestros illos Israel omnes viri robusti;

19. Absque uxoriibus, et parvulis, atque jumentis. Novi enim quod plura habeatis pecora, et in urbibus remansere debebant, quos tradidi vobis.

20. Donec requiem tribui Dominus fratribus vestris, sicut vobis tribuit; et possident ipsi eam terram, quam deurus est eis trans Jordanem. Tunc revertetur unusquisque in possessionem suam, quam dedit vobis.

21. Et Josue quoque in tempore illo præcepit, dicens : Oculi tui viderunt que fecit Dominus Deus vester duobus

his regibus; sic faciet omnibus regibus, ad que transierunt es. [a Num. 27. 18.] 22. Ne times es, et Dominus enim Deus vester pugnabit pro vobis.

23. Precatus que sum Dominum in tempore illo, dicens : 24. Domine Deus, in captivi ostendere servo tuo magnitudinem tuam, manumque fortissimum; neque enim est alius Deus, vel in celo, vel in terra, qui possit lætere opera tua, et comparari fortitudini tua.

25. Transiit igitur et video terram hanc optatum trans Jordanem, et montem istum egregium et Libanum.

26. Iratusque est Dominus mihi proper vos, nec exaudivit me, sed dixit mihi : Sufficit tibi; nequaquam ultra loquar de hæc re ad te.

27. Ascende cacumen Phasge, et oculos tuos circumfer ad occidentem, et ad aquilonem austrumque et orientem; et aspice; et a nunc transiis Jordanem istum. [a Infr. 31. 2. et 34. 4.]

28. Præcepit Josue, et corrobora eum atque confortas; quia ipse procederet pulchrum istum, et dividit eis terram quam viurus es.

29. Mansimusque in valle contra famulum Phogor.

tous les royaumes dans lesquels vous devez entrer. 22. Ne times es, car le Seigneur votre Dieu combattra pour vous.

23. En ce même temps je fis cette prière au Seigneur, et je lui dis : 24. Seigneur mon Dieu, vous avez commencé à signaler votre grandeur et votre main toute-puissante devant votre serviteur, car il n'y a point d'autre Dieu, soit dans le ciel, soit dans la terre, qui puisse faire les œuvres que vous faites, et si dont la force puisse être comparée à la vôtre.

25. Permettez donc que je passe au delà du Jourdain, et que je voie cette terre si fertile, cette excellente montagne et le Liban.

26. Mais le Seigneur étant en colère contre moi, à cause de vous, ne m'exauça point, et il me dit : C'est assez; ne me parlez plus de cela; 27. Mais montez sur le haut de la montagne de Phasga, et portez vos yeux de tous côtés, et regardez vers l'occident, vers le septentrion, vers le midi et vers l'orient; car vous ne passerez point ce fleuve du Jourdain.

28. Donnez donc mes ordres à Josué, affermissez-le et fortifiez-le, parce que c'est lui qui marchera devant ce peuple, et qui lui partagera la terre que vous verrez.

29. Nous demeurâmes donc en cette vallée, vis-à-vis du temple de Phogor.

CHAPITRE IV.

Moïse exhorte Israël à observer la loi. Villes de refuge au delà du Jourdain.

1. Et nunc Israel audi præcepta et iudicia, que ego doceo te; ut facias eas, et ingrediaris possessionem terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum daturus est vobis.

2. Non addidit ad verbum quod vobis loquor, nec auferatis eis; custodite mandata Domini Dei vestri que ego præcipio vobis.

3. Vos yeux ont vu tout ce que le Seigneur a fait contre Belphegor, et de quelle sorte il a exterminé tous les adorateurs de cette idole du milieu de vous.

27. *Ascende cacumen Phasga.* Le Phasga est un des points culminants de la chaîne des monts Libanum qui s'étend au sud-est de la Palestine et du Jourdain. Le plateau sur lequel se trouvaient alors les tradites était dans l'ancien pays des Moabites, et il s'avait en face d'eux le temple élevé à Phogor, une des divinités vénérées par les Moabites. C'était le Baal dont est fait mention dans le chapitre suivant sous le nom de Belphegor.

28. *Non addidit... nec auferatis.* Est principie de la révélation. La loi ne vient pas de l'homme, mais de Dieu. Elle est donc sainte et sacrée, et il n'est permis à personne de la modifier en quoi que ce soit. C'est la même pensée qu'exprime Notre Seigneur quand il dit : Non tota veni, sed ad annuere non præteriret ei. [Matth., V. 18.]

25. *Transiit igitur.* Quasi dicit : Quæso, transeam et videam terram pro qua quadrangula ante habuisti. — *Montem istum egregium.* Montem Moïsa, in quo Abraham vidit stellam, in quo edificatus est Sion et templum. Alii putant sermonem esse de montibus Bethel, qui et aliorum quam mons Moïsa, et Jordanis vicinioris, esse nativum a Jericho remoti sunt.

26. *Propter vos.* nec auferatis. Non addidit aliquod ei ropanam, neve auferatis eam vitandis et mutandis.

3. *Que fecit Dominus contra Belphegor.* Occisus scilicet viginti quatuor millibus hominum, ut habetur Num. 25. 9.

4. Mais vous qui vous êtes attachés au Seigneur votre Dieu, vous avez été tous conservés en vie jusqu'aujourd'hui.

5. Vous savez que je vous ai enseigné les lois et les ordonnances, selon que le Seigneur notre Dieu me l'a commandé : vous les pratiquerez donc dans la terre que vous devez posséder.

6. Vous les observerez et vous les accomplirez effectivement ; car c'est en cela que vous ferez paraître votre sagesse et votre intelligence devant les peuples, afin qu'entendant parler de toutes ces lois, ils disent : Voilà un peuple vraiment sage et intelligent ; voilà une nation grande.

7. Il n'y a point en effet d'autre nation, quelque puissante qu'elle soit, qui ait des dieux aussi proche d'elle, comme Dieu est proche de nous, et présent à toutes nos prières.

8. Car où est un autre peuple si célèbre, qui ait des cérémonies, des ordonnances pleines de justice, et toute une loi semblable à celle que j'exposai aujourd'hui devant vos yeux ?

9. Conservez-vous donc vous-même, et gardez votre âme avec un grand soin. N'oubliez point les grandes choses que vos yeux ont vues, et qu'il est de votre intérêt de vous en souvenir tous les jours de votre vie. Enseignez-les à vos enfants et à vos petits-enfants.

10. Depuis le jour que vous vous présentâtes devant le Seigneur votre Dieu à Horeb, lorsque le Seigneur me parla et me dit : Faites assembler tout le peuple devant moi, afin qu'il entende mes paroles, et qu'il apprenne à me craindre tout le temps qu'il vivra sur la terre, et qu'il donne les mêmes instructions à ses enfants.

11. Vous approchiez alors du pied de cette montagne dont le flamme montait jusqu'au ciel, et qui était environnée de ténèbres, de nuages et d'obscurité.

12. Le Seigneur vous parla du milieu de cette flamme. Vous entendîtes la voix qui proférait ces paroles ; mais vous ne vîtes aucune forme.

13. Il vous fit connaître son alliance, qu'il vous ordonna d'observer, et les dix commandements qu'il écrivit sur les deux tables de pierre.

14. Il m'ordonna en ce même temps de vous apprendre les cérémonies et les ordonnances que vous devez observer dans la terre que vous devez posséder.

15. Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos âmes ; car vous n'avez vu aucune

6. *En populus sapiens.* La grandeur de la nation judaïque dépendait de sa fidélité à la loi. C'est encore de la même chose que dépend la nation chrétienne. Le peuple qui observait le mieux la loi du Christ serait sans contredit le plus sage, le plus intelligent, et par là même le plus grand.

12. *Formam pentitus non vidistis.* Ce peuple grossier était très-onctueux à l'anthropomorphisme. C'était l'erreur de toutes les nations voisines, et Dieu ne voulut pas se manifester sous une forme sensible, dans la crainte de favoriser ces vaines idées idolâtriques.

6. *Vestros sapientia et intellectus coram populis.* Quasi dicit : Hinc lex est, cuius observantia apud ceteras nationes nonnum habebitur, quod in rebus agendis sitis sapientes et instabiles.

7. *Appropinquantes sibi.* Faventes, et intentos ad beneficiandum.

9. *Custodi igitur temetipsum et animam tuam sollicitè.* Ne aliquando facias, vel animo decessas facere, quod hinc legi sit contrarium. — *Verborum.* Rerum et portentorum.

11. *Montis qui ardebat usque ad caelum.* Montis Sina. Hebr., usque ad cor caeli, usque ad medium caelum.

12. *Factum suum.* Legem, que est conditio pacti inter Deum et vos initi.

15. *Custodie igitur sollicitè animas vestras.* Hebræa, cum Yathalo ita significantes verunt : cavete ergo accurate vitam vobis est chara anima vestra; ne scilicet legem Dei, et

4. Vos autem qui adheretis Domino Deo vestro, vivitis universi usque in presentem diem.

5. Scitis quod docuerim vos precepta atque iustitias, sicut mandavit mihi Dominus Deus meus; sic factis ea et in terra, quam possideritis estis.

6. Et observabitis et implebitis opera. Hinc est enim vestra sapientia et intellectus coram populo; ut audientes universi precepta hæc dicant : En populus sapiens et intelligens, gens magna.

7. Nec est alia natio tam grandis, que habeat deos appropriantes sibi, sicut Deus noster, adeo cunctis observationibus nostris.

8. Que est enim aliis gens sic incluta, ut habeat ceremonias, iustas iudicia, et universam legem, quam ego proponam hodie ante oculos vestros ?

9. Custodi igitur temetipsum, et animam tuam sollicitè. Ne obliviscaris verborum, que viderat oculi tui, et ne excidant de corde tuo cunctis diebus vite tue. Docetis ea filios ac nepotes tuos.

10. A die in quo stetit coram Domino Deo tuo in Horeb, quando Dominus locutus est mihi, dicens : Congrega ad me populum, ut audiam sermones meos, et discant timere me omni tempore quo vivunt in terra, doceantque filios suos.

11. Et accessistis ad radices montis, qui ardebat usque ad caelum; erantque in eo tenebre, et nubes, et caligo.

12. Locutusque est Dominus ad vos de medio ignis. Vocem verborum ejus audistis, et formam pentitus non vidistis.

13. A Et ostendit vobis factum suum, quod precepit ut faceritis, et decem verba, que scripsit in duabus tabulis lapideis. [a Exod. 20. 21. 22. et 23. Capit.]

14. Mihique mandavit in illo tempore ut docerem vos ceremonias et iudicia, que facere deceratis in terra, quam possideritis estis.

15. Custodie igitur sollicitè animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem.

6. *En populus sapiens.* La grandeur de la nation judaïque dépendait de sa fidélité à la loi. C'est encore de la même chose que dépend la nation chrétienne. Le peuple qui observait le mieux la loi du Christ serait sans contredit le plus sage, le plus intelligent, et par là même le plus grand.

12. *Formam pentitus non vidistis.* Ce peuple grossier était très-onctueux à l'anthropomorphisme. C'était l'erreur de toutes les nations voisines, et Dieu ne voulut pas se manifester sous une forme sensible, dans la crainte de favoriser ces vaines idées idolâtriques.

6. *Vestros sapientia et intellectus coram populis.* Quasi dicit : Hinc lex est, cuius observantia apud ceteras nationes nonnum habebitur, quod in rebus agendis sitis sapientes et instabiles.

7. *Appropinquantes sibi.* Faventes, et intentos ad beneficiandum.

9. *Custodi igitur temetipsum et animam tuam sollicitè.* Ne aliquando facias, vel animo decessas facere, quod hinc legi sit contrarium. — *Verborum.* Rerum et portentorum.

11. *Montis qui ardebat usque ad caelum.* Montis Sina. Hebr., usque ad cor caeli, usque ad medium caelum.

12. *Factum suum.* Legem, que est conditio pacti inter Deum et vos initi.

15. *Custodie igitur sollicitè animas vestras.* Hebræa, cum Yathalo ita significantes verunt : cavete ergo accurate vitam vobis est chara anima vestra; ne scilicet legem Dei, et

dinem, in die quo locutus est vobis Dominus in Horeb de medio ignis;

16. Ne forte decipit facialis vobis sculptam similitudinem, aut incisionem masculi vel femine;

17. Similitudinem omnium jumentorum que sunt super terram, vel avium sub caelo volantium.

18. Atque reptilium que moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis;

19. Ne forte elevatis oculis ad columbas, astra, solem et lunam; et omnia astra caeli, et errores deceptas adores ea et omnia creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus, que sub caelo sunt.

20. Vos autem tulit Dominus, et exivit de fornace ferreae Aegypti, ut haberet populum hereditarium, sicut est in presenti die.

21. A Iratusque est Dominus contra me propter sermones vestros, et injuravi ut non transirem Jordanem, nec ingrederer terram optimam, quam datus est vobis. [a Supr. 1. 37.]

22. Ecce morior in hac hora, non transibo Jordanem; vos transibitis, et possidebitis terram egyptiam.

23. Cave ne quando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum; et facias tibi sculptam similitudinem eorum, que fieri Dominus prohibuit;

24. a Quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus emulator. [a Hebr. 12. 30.]

25. Si generaveris filios ac nepotes, et morali fueritis in terra, decipiente fortiter vobis aliquam similitudinem, parantes malum coram Domino Deo vestro, ut eum ad iracundiam provocetis;

26. Testes invoco hodie caelum et terram, ceteri perituros vos esse de terra, quam transito Jordane possessuri estis; non habitabitis in ea longo tempore, sed delebit vos Dominus,

17. *Similitudinem omnium jumentorum.* Moxa fait ici allusion aux superstitions des Egyptiens qui adorant le bouf, l'ibis, les serpents et les crocodiles, et plus loin il s'agit du culte des astres et du sabisme qui était répandu le plus répandu en Chaldée et au sein des nations avec lesquelles les Hébreux allaient se trouver en rapport.

quem similitudinem..... in Horeb. In monte audistis Deum loquentem, sed nullam ejus figuram vidistis; quare non debitis contra sculptilis aliis, aut alia simili ratione, imaginem ejus imitari.

10. *Mascelli vel femina.* Masculi, ut Belli, sive Bæalis; femine, ut Astarthis.

19. *In ministerium.* Cujusmodi sunt sol, luna, etc.

20. *De fornace ferreae Aegypti.* De servitute durissima, que vos, quasi fornax ferrea, adust et conculcit, ut nullum pateret effugium. Similis metaphora est Isaiæ 48, 10 : *Elegi te in camino purpurato.* Est etiam allusio ad fornacem interitus vobis additici fuerant Hebræi in Aegypto. Vide Exod. 5, 7.

24. *Deus tuus ignis consumens est.* Deus injuriam sibi illatam vindixit est, eamque accerrime punit, ignis intus omnia vastans.

26. *Testes invoco hodie caelum et terram.* Species est juramentum per creaturas in quibus specialiter relictus Deus. Sic Isaias, c. 1, n. 2. *Caelum terramque compellat, cum ait: Audite caeli, et auribus percipite, terra.*

figure si ressemblance au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu :

16. De peur qu'étant séduits, vous ne fassiez, quelque image de sculpture, quelque figure d'homme ou de femme,

17. Ou de quelque une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel,

18. Ou des animaux qui rampent et se rement sur la terre, ou des poissons qui sont sous la terre dans les eaux ;

19. Ou qu'élevant vos yeux vers le ciel, et voyant le soleil, la lune et tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion et dans l'erreur, et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur votre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel ;

20. Car pour vous, le Seigneur vous a tirés et fait sortir de l'Egypte, comme d'une fournaise où l'on fond le fer, pour avoir en vous un peuple dont il fit son héritage, comme on le voit aujourd'hui.

21. Mais le Seigneur étant en colère contre moi, à cause de vos murmures, a juré que je ne passerais pas le Jourdain, et que je n'entrerais point dans cet excellent pays qu'il vous doit donner.

22. Je vais donc mourir en ce lieu-ci, et je ne passerai point le Jourdain; mais pour vous, vous le passerez, et vous posséderez ce beau pays.

23. Prenez garde de n'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, et de ne vous faire en sculpture l'image d'aucune des choses dont le Seigneur a défendu de se faire ;

24. Parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant, et un Dieu jaloux.

25. Si, après avoir eu des enfants et des petits-enfants, et avoir demeuré dans ce pays, vous vous laissez séduire jusqu'à vous former quelque figure pour l'adorer, en commettant devant le Seigneur votre Dieu un crime qui attire sur vous ses colères ;

26. J'atteste aujourd'hui le ciel et la terre que vous serez bientôt exterminés de ce pays, que vous devez posséder après avoir passé le Jourdain. Vous n'y demeurerez pas longtemps ; mais le Seigneur vous détruira :

27. Il vous dispersera dans tous les peuples, et vous ne resterez qu'en petit nombre parmi les nations où le Seigneur vous aura conduits.

28. Vous adrez à des lieux qui ont été faits par la main des hommes, du bois et de la pierre ; qui ne voient point, qui n'entendent point, qui ne mangent point et qui ne sentent point.

29. Que si, au contraire, dans ces lieux-là mêmes vous cherchez le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvu toutefois que vous le cherchiez de tout votre cœur et dans toute l'amerume et l'affliction de votre âme.

30. Et il fera qu'après que vous serez trouvés accablés de tous ces maux qui vous avaient été promis, vous retournerez enfin au Seigneur votre Dieu, et vous écouterz sa voix.

31. Parce que le Seigneur votre Dieu est un Dieu plein de miséricorde; il ne vous abandonnera point, et ne vous extermira point entièrement, et n'oubliera pas l'alliance qu'il a jurée, et qu'il a faite avec vos pères.

32. Interrogez les siècles les plus reculés qui ont été avant vous, et considérez d'une extrémité du ciel jusqu'à l'autre, depuis le jour auquel le Seigneur créa l'homme sur la terre, s'il s'est jamais rien fait de semblable; si jamais on a oui dire

33. Qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parlait du milieu des flammes, comme vous l'avez entendue sans avoir perdu la vie;

34. Qu'un Dieu soit venu prendre pour lui un peuple au milieu des nations, en faisant éclater sa puissance par des tentations, par des miracles signalés avec une main forte et un bras étendu, et par des visions horribles, selon tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait pour vous dans l'Égypte, comme vous l'avez vu de vos yeux;

35. Afin que vous sachiez que le Seigneur est le véritable Dieu; et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

36. Il vous a fait entendre sa voix du haut du ciel, pour vous instruire, et il vous a fait voir son feu sur la terre, un feu effroyable; et vous avez entendu ses paroles du milieu de ce feu.

27. *Atque disperget.* C'est ce qui arriva au temps de la captivité de Babelonne. Le peuple de Dieu fut soumis à cette ruine en punition de son idolâtrie. Ce châtim. fut donné car à partir de ce moment, nous ne le voyons plus porté comme auparavant à se laisser aller au culte des faux dieux.

27. *Pauca.* Hebr. *et non numerus*, id est, paucel numerus.

28. *Ligno et lapidi.* Ideo est ligno vel lapide. Dicitur autem Israelitis hæc idola servituti, quia, vel lapidi, ad id compellendi erant, quemadmodum respicit contigit Dan. 3. et futurum rursum predictur Jerem. 5, 19.

29. *Et tota tribulatione.* In vera contritione et conversione; Deus enim peccatorum peccatorum penitentem reconciliatur.

30. *Te invenierit.* Comprenderit; est hebraismus. — *Revertetur ad Dominum.* Hæc omnia prophetica dicta sunt, et respice ita contigit in ipso exilio; et Babilonica, a qui iudeos penitentia ductos in suam terram Deus reduxit; et sive ad litteram, sive allegorice implietur in fine mundi, cum iudeorum reliquie salvæ fuerit.

31. *In quo jurebitis.* Quod jurabit. De factis que contigerunt in diebus antiquis. — *A summo celo usque ad summum ejus.* Hebr. *ab extremis celo usque ad extremum ejus*; ad orientem usque ad occidentem; quasi dicitur Cæneses est que toto orbe nunquam apud homines alioquin contingerant. Similis phrasia est Matth. 34, 31.

32. *Audisti et visisti.* Miraculis instar sui quod tu vocem Dei tam terribiliter ex Sina audires, et videres; de quo rursum c. 5, n. 24.

33. *Interroga de diebus antiquis.* Ut procederet ad tollendum. — *Per tentationes.* Signs et prodigia. — *Horribiles visiones.* In tenebrarum triduo, de quibus Sap. 17 et 18.

36. *Et in terra ostendi tibi ignem suum super nubem.* Quia ignis ex Sina prode prodio videbatur; mox vero supra eum ex celo, id est ex vero, formati et discolorati videbatur.

27. Atque disperget in omnes gentes, et remanebit pauci in nationibus; ad que vos ducturus est Dominus.

28. In ligno servituti dis, qui hominum manu fabricati sunt, ligno et lapidi qui non vident, nec audiunt, nec comedunt, nec odorantur.

29. Cumque quaesieris tibi Dominum Deum tuum, invenies eum; si tamen toto corde quaesieris, et tota tribulatione animam tuam.

30. Postquam te invenierit omnia que predixit tibi, novissime tempore revertetur ad Dominum Deum tuum, et audies vocem ejus.

31. Quia Deus misericors, Dominus Deus tuus est; non dimittit te, nec omnino debet, neque obliviscitur pacti, in quo juravit patribus tuis.

32. Interroga de diebus antiquis, qui fuerunt ante te ex quo creavit Deus hominem super terram, a summo celo usque ad summum ejus, si facta est aliquando hebraismosedi res, aut unquam cognovit eis.

33. Ut audiret populus vocem Dei locutus de medio ignis, sicut tu audisti et videris;

34. Si fecit Deus ut ingrederetur, et tolleret sibi gentem de medio nationum, per tentationes, signa, etque portenta, per pugnam, et robustam manum, et lectumque brachium, et horribiles visiones, juxta omnia que fecit pro vobis Dominus Deus vester in Ægypto, videns oculos tuos;

35. Ut scires quoniam Dominus ipse est Deus, et non est alius preter eum.

36. De celo te fecit audire vocem suam, ut doceret te, et in terra ostendi tibi ignem suum maximum, et audisti verba illius de medio ignis.

37. Quia dilexit patres tuos, et elegit semen eorum post eos, a Eduxitque te procedens in virtute sua magna ex Ægypto; [a Exod. 13, 21.]

38. Ut deleter nationes maximas et fortiores te in introitu tuo; et introduceret te, daretque tibi terram eorum in possessionem, sicut cernis in presenti die.

39. Scito ergo hodie, et cogitato in corde tuo, quod Dominus ipse sit Deus in celo sursum, et in terra deorsum, et non sit alius.

40. Custodi præcepta ejus atque mandata, quæ ego præcipio tibi; ut bene sit tibi, et fillis tuis post te, et permanens multo tempore super terram, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi.

41. A Tunc separavit Moyses tres civitates trans Jordanem ad orientalem plagam. [a Num. 35, 6, 14.]

42. Ut confugiat ad eas qui occiderit nolens proximum suum nec sibi fuerit inimicus ante eum et alterum diem, et ad harum aliquam urbem possit evadere.

43. A Bosor in solitudine, qui sita est in terra campestris de tribu Ruben; et Ramoth in Galaad, que est in tribu Gad; et Golan in Basan, qui est de tribu Manasse. [a Jos. 20, 8.]

44. Ita est lex, quam proposuit Moyses coram illis Israel.

45. Et hæc testimonia et cæremonia atque judicia, que locutus est ad filios Israel, quando egressi sunt de Ægypto.

46. Trans Jordanem in valle contra fanum Phogor in terra Sehon regis Amorrhæi, qui habitavit in Hesbon, quem percussit Moyses. Fuit quoque Israel egressi ex Ægypto.

47. Possederunt errant ejus, et terra Basan, Og regis Basan, duxorum regis Amorrhæorum, qui erant trans Jordanem ad solis ortum;

48. Ab Aroer, qui sita est super ripam torrentis Aroer, usque ad montem Sion, qui est et Hermon;

49. Omnem planitiem trans Jordanem ad orientalem plagam, usque ad mare solitudinis, et usque ad radices montis Phasga.

40. *Custodi præcepta.* Cæc instructiones sont les dernières que Moïse ait adressées à Israël. Il en voit près de sa fin. Il parle à son peuple comme un père à ses enfants. Il exhorte les Israélites au bien et leur promet toute prospérité s'ils sont fidèles à la loi de Dieu.

37. *Procedens in virtute.* Per angelum, in columna nubis.

38. *Sicut cernis in presenti die.* Jam enim, delatis Sehon et Og regibus cum suis exercitibus et populis, id impleri corporat.

41. *Separavit Moyses tres civitates.* Vilo Num. c. 35.

42. *Ut confugiat ad montem sion.* qui est et Hermon. Alia est hic Sion monte Hierosolymæ et templi; hic enim Sion erat ab alia Jordanem, et hebraicè scribitur pro schin; Sion vero templi scribitur pro seod.

43. *Usque ad mare solitudinis.* Mare Mortuum, sive lacus Asphaltitis.

37. Parce qu'il a aimé vos pères, et qu'après eux il a choisi pour lui leur posterité. Il vous a tirés de l'Égypte en marchant devant vous avec sa grande puissance.

38. Pour extermier à votre entrée, de très-grandes nations qui étaient plus fortes que vous, pour vous faire entrer dans leur pays, et vous faire posséder leur terre, comme vous le voyez vous-mêmes aujourd'hui.

39. Reconnaissez donc en ce jour, et que cette pensée soit toujours gravée dans votre cœur, que le Seigneur est l'unique Dieu depuis le haut du ciel jusqu'au plus profond de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre.

40. Gardez ses préceptes et ses commandements que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous soyez heureux, vous et vos enfants après vous, et que vous demeuriez longtemps dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

41. Alors Moïse destina trois villes au delà du Jourdain, vers l'orient,

42. Afin que celui qui aurait tué son prochain contre sa volonté, sans qu'il eût été son ennemi un ou deux jours auparavant, pût se retirer en quelque-une de ces villes.

43. Ces villes furent Bosor, dans le désert, située dans la plaine appartenant à la tribu de Ruben; Ramoth en Galaad, qui est de la tribu de Gad; et Golan en Basan, qui est de la tribu de Manasse.

44. Voici maintenant la loi que Moïse proposa aux enfants d'Israël;

45. Et voici les préceptes, les cérémonies et les ordonnances qu'il prescrivit aux enfants d'Israël, après qu'il furent sortis de l'Égypte;

46. Étant au delà du Jourdain dans la vallée qui est vis-à-vis du temple de Phogor, au pays de Sehon, roi des Amorrhéens, qui habitait à Hesbon, et qui fut défait par Moïse. Car les enfants d'Israël qui étaient sortis de l'Égypte.

47. Possédèrent ces terres et les terres d'Og, roi de Basan, qui étaient les deux rois des Amorrhéens qui régnaient au delà du Jourdain, vers le levant.

48. Depuis Aroer, qui est situé sur le bord du torrent d'Aroer, jusqu'au mont Sion, qui s'appelle aussi Hermon,

49. Toute la plaine au delà du Jourdain vers l'orient, jusqu'à la mer du désert, et jusqu'au pied du mont Phasga.

40. *Custodi præcepta.* Cæc instructiones sont les dernières que Moïse ait adressées à Israël. Il en voit près de sa fin. Il parle à son peuple comme un père à ses enfants. Il exhorte les Israélites au bien et leur promet toute prospérité s'ils sont fidèles à la loi de Dieu.

37. *Procedens in virtute.* Per angelum, in columna nubis.

38. *Sicut cernis in presenti die.* Jam enim, delatis Sehon et Og regibus cum suis exercitibus et populis, id impleri corporat.

41. *Separavit Moyses tres civitates.* Vilo Num. c. 35.

42. *Ut confugiat ad montem sion.* qui est et Hermon. Alia est hic Sion monte Hierosolymæ et templi; hic enim Sion erat ab alia Jordanem, et hebraicè scribitur pro schin; Sion vero templi scribitur pro seod.

43. *Usque ad mare solitudinis.* Mare Mortuum, sive lacus Asphaltitis.

CHAPITRE V.

Le Décalogue.

1. Moïse ayant donc fait venir tout le peuple d'Israël, lui dit : Ecoutez, Israël, les cérémonies et les ordonnances que je vous déclare aujourd'hui; apprenez-les et les pratiquez.

2. Le Seigneur notre Dieu a fait alliance avec nous sur le mont Horeb.

3. Il n'a point fait alliance avec nos pères, mais avec nous qui sommes et qui vivons aujourd'hui.

4. Il nous a parlé face à face sur la montagne, du milieu du feu.

5. Je fus alors l'entremetteur et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles; car vous appréhendez ce feu, et vous ne montâtes point la montagne où il vous fit :

6. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Égypte, de ce séjour de servitude.

7. Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers.

8. Vous ne vous ferez point d'image de sculpture, ni de figures de tout ce qui est, ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux.

9. Vous ne les adorez et ne les servez point; car je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu ja-

Cap. V. — 1. *Israël* *Israël* *caeremonias*. Ce chapitre est une promulgation et une explication nouvelle du Décalogue. Après avoir engagé les Hébreux à observer la loi, Moïse leur en ramène le texte sous les yeux et leur rappelle les grandes circonstances dans lesquelles le Décalogue a été donné.

4. *Facie ad faciem*. Saint Thomas examinant si la loi ancienne a été donnée à Moïse directement par Dieu ou par un intermédiaire, répond que la loi nouvelle nous a été donnée immédiatement par Dieu fait homme par Jésus-Christ; mais que la loi ancienne nous est venue par le ministère des anges. Examinant ces paroles de l'Écriture : *Facie ad faciem*, il dit que l'Écrit-Saint s'est ainsi exprimé pour se conformer à l'opinion du peuple qui supposait que Moïse s'était entretenu avec Dieu face à face, et au bien qu'il faut entendre ces mots d'une contemplation supérieure et familière, mais inférieure à la vue de l'essence divine; attendu que Moïse n'a point vu cette essence qui est réservée aux élus dans le ciel (*Sum. theol.*, 1. 2. q. XXVIII, art. III).

Cap. V. — 1. *Omnes* *Israelites*. Universum populum; adferunt enim omnes, ut indicatur c. 29. 10. Nec difficile fuit Deo viam Moïsi voci addere, ut ab omnibus posset exaudiri.

3. *Non cum patribus nostris inicit pactum, sed nobiscum*. Non veteribus illis patriarchis Abraham, Isaac et Jacob, legem dedit, sed nobis. Superaverunt enim adhuc ex his qui vivebant tempore datæ leges in monte Sina; et nulli superasset, adhuc dici poterat: fuit pactum nobiscum, id est cum populo nostro; populus enim durat, quavis singuli eives moriantur.

4. *Facie ad faciem*. Non quasi formam aut speciem eius videritis; hoc enim negavit, c. 4. 12; sed facie ad faciem, id est, coram, et sine interitu, et ita ut vocem audirent, loquentem autem non viderent.

5. *Ego sequenter et mediator fui*. Ego sum mediator fuit inter Deum et populum, ut ait apostolus ad Galat. 3, 20.

6. *De dono servitutis*. Hebr. de dono servorum, de ergastulo, de Égypto, mihi durissimum servitutis servitium.

7. *Non habebis deos alienos in conspectu meo*. LXX et chald., *propter me*; unus enim est Deus; cœtera fides sunt aumina, errore hominum inducta.

8. *Non facies tibi sculptile*. Superiori versiculo voluit falorum deorum cultum, unde venit eorum simulacra. Inque imagines, quod voluit hereticis, non prohiberi, sed idola tantum falorum numinum.

9. *Non adorabis eam*. Inclinando te, genua flexendo, etc. — *Non colas*. Oblationibus, festis et sacrificiis. — *Deus creator*. Sive, ut vertunt LXX; *celosus*; qui orationibus lascio et adulteris cum idolis ulciscor. — *Rediens iniquitatem*. Peccata inquitantibus, quod Deus precipit. Quis vult parentum imitator. Vel eorum morem est de illis incontentibus, quod Deus precipit. Parentum scelera temporalia et corporalia peccata puniunt, et tempore corripiunt. — *In tertium et quartum generationem*. Quantum scilicet scelorum a parentibus commissorum memoria pervenerat; vel numerus definitus ponitur pro indefinito, et sensus est, in multis generationibus.

4. Vocavitque Moyses omnem Israel, et dixit ad eum: Audi Israel caeremonias alique judicia, que ego loquor in auribus vestris hodie: discite ea, et operetis complete.

2. Dominus Deus noster pepigit nobiscum fœdum in Horeb.

3. Non cum patribus nostris inicit pactum, sed nobiscum qui in presentiarum sumus, et vivimus.

4. Facie ad faciem locutus est nobis in monte de medio ignis.

5. Ego sequenter et mediator fui inter Dominum et vos in tempore illo, ut annunciarem vobis verba eius; timistis enim ignem, et non ascendistis in montem, et alii :

6. A ego Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis. [a Exod. 20. 2. Lev. 26. 1. Ps. 80. 11.]

7. A non habebis deos alienos in conspectu meo. [a Exod. 20. 3. Ps. 80. 14.]

8. A non facies tibi sculptile, nec idolludinem omnium, que in celo sunt desuper, et que in terra deorsum, et que versantur in aquis sub terra. [a Exod. 20. 4. Lev. 26. 1. Ps. 96. 7.]

9. A non adorabis eam, et non colas. Ego enim sum Dominus Deus tuus;

Deus amulator, reddens iniquitatem patrum super filios in tertiam et quartam generationem in his qui oderant me. [a Exod. 34. 11.]

10. Et facies misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea.

11. A non usurpabis nomen Domini Dei tui frustra; quia non erit impunitus qui super te vana nomen eius assumpserit. [a Exod. 20. 7. Lev. 19. 12. Math. 5. 33.]

12. Observa diem sabbati, ut sanctifices eum, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus.

13. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.

14. A Septimus dies sabbati est, id est, requies Domini Dei tui. Non facies in eo quidquam operis tui, et filius tuus, et filia, servus et ancilla, et bos, et asinus, et omne jumentum tuum, et peregrinus qui est intra portas tuas; ut requiescat servus tuus, et ancilla tua, sicut et tu. [a Gen. 2. 2. Exod. 20. 10. Hebr. 4. 4.]

15. Memento quod et ipse servieris in Ægypto, et eduxerit te inde Dominus Deus tuus in manu forti, et brachio extenso. Ideo procepit tibi ut observares diem sabbati.

16. A honora patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus; ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi. [a Exod. 20. 12. Eccl. 3. 9. Math. 15. 4. Marc. 7. 10. Ephes. 6. 2.]

17. Non occides.

18. Neque moechaberis.

19. Parturique non facies.

20. Ne loquaris contra proximum tuum falsum testimonium.

21. A non concupiscas uxorem proximi.

22. A non concupiscas vicem proximi.

23. A non concupiscas domum proximi.

24. A non concupiscas uxorem proximi.

25. A non concupiscas vicem proximi.

26. A non concupiscas domum proximi.

27. A non concupiscas uxorem proximi.

28. A non concupiscas vicem proximi.

29. A non concupiscas domum proximi.

30. A non concupiscas uxorem proximi.

31. A non concupiscas vicem proximi.

32. A non concupiscas domum proximi.

33. A non concupiscas uxorem proximi.

34. A non concupiscas vicem proximi.

35. A non concupiscas domum proximi.

36. A non concupiscas uxorem proximi.

37. A non concupiscas vicem proximi.

38. A non concupiscas domum proximi.

39. A non concupiscas uxorem proximi.

40. A non concupiscas vicem proximi.

41. A non concupiscas domum proximi.

42. A non concupiscas uxorem proximi.

43. A non concupiscas vicem proximi.

44. A non concupiscas domum proximi.

45. A non concupiscas uxorem proximi.

loux qui puni l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent;

10. Et qui fais miséricorde jusqu'à mille et mille générations à ceux qui m'aiment, et qui gardent ceux qui me haïssent;

11. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain; car celui qui aura attesté la sainteté de son nom sur une chose vaine ne sera point impuni.

12. Observez le jour du sabbat, et avez soin de le sanctifier; selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné.

13. Vous travaillerez pendant six jours, et vous y ferez tous vos ouvrages.

14. Mais le septième jour est celui du sabbat, c'est-à-dire le jour du repos du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour-là; ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bœuf, ni votre âne, ni aucune de vos bêtes, ni l'étranger qui est au milieu de vous; afin que votre serviteur et votre servante se reposent comme vous.

15. Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes été esclaves dans l'Égypte, et que le Seigneur votre Dieu vous en a tirés par sa main toute-puissante, et en déployant toute la force de son bras. C'est pourquoi il vous a ordonné d'observer le jour du sabbat.

16. Honorez votre père et votre mère, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez longtemps, et que vous soyez heureux dans la terre que le Seigneur votre Dieu vous doit donner.

17. Vous ne tuerez point.

18. Vous ne commetrez point de fornication.

19. Vous ne déroberez point.

20. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

21. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

22. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

23. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

24. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

25. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

26. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

27. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

28. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

29. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

30. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

31. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

32. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

33. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

34. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

35. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

36. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

37. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

38. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

39. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

40. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

41. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

42. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

43. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.

prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartienne.

22. Le Seigneur prononce ces paroles avec une voix forte devant vous tous sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité, sans y ajouter rien davantage; et il les écrit sur les deux tables de pierre qu'il me donna.

23. Mais après que vous eûtes entendu sa voix du milieu des ténèbres, et que vous eûtes vu la montagne tout en feu, et vous m'envoyâtes tous les princes de vos tribus et vos anciens, et vous me dites :

24. Le Seigneur notre Dieu nous a fait voir sa majesté et sa grandeur; nous aurons entendu sa voix au milieu du feu; et nous avons éprouvé aujourd'hui que Dieu a parlé à un homme, sans que l'homme soit mort.

25. Pourquoi donc mourrions-nous, et serons-nous dévorés par ce grand feu? Car si nous entendons davantage la voix du Seigneur notre Dieu, nous mourrions.

26. En effet, qu'est tout homme revêtu de chair pour pouvoir entendre la voix du Seigneur, et parlant du milieu du feu, comme nous l'avons entendue, sans qu'il en perde la vie?

27. Approchez-vous donc plutôt vous-mêmes et écoutez tout ce que le Seigneur notre Dieu vous dira, vous nous le rapporterez ensuite, et quand nous l'aurons appris, nous le ferons.

28. Ce que le Seigneur ayant ouï, il me dit : J'ai entendu les paroles que ce peuple a dites; il a bien parlé dans tout ce qu'il a dit.

29. Qui leur donnera un tel esprit et un tel cœur, qu'ils ne craignent toujours et qu'ils gardent en tout temps tous mes préceptes, afin qu'ils soient heureux pour jamais, eux et leurs enfants?

30. Allez, et dites-leur : Retournez en vos tentes.

31. Et pour vous, demeurez ici avec moi, et je vous dirai tous mes commandements, mes cérémonies et mes ordonnances; et vous les leur enseignerez, afin qu'ils les observent dans la terre que je leur donnerai en héritage.

32. Observez donc et exécutez ce que le Seigneur notre Dieu vous a commandé. Vous ne vous détournerez ni à droite ni à gauche;

33. Mais vous marcherez par la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite, afin que vous viviez, que vous soyez heureux, et que vous foyez le multipleur dans le pays que vous allez posséder.

24. *Voce enim aëstivorum.* Sylvius, d'après saint Thomas, dit que dans cette promulgation de la loi, le ministère des anges consista en ce qu'ils ont excité le tonnerre et les éclairs, firent entendre les trompettes, manifesté la flamme et la fumée, et que l'un d'eux, au nom de Dieu, a élevé la voix et fait entendre à Moïse les préceptes divins. Sa voix est appelée dans l'Écriture la voix de Dieu, parce qu'il était le représentant de la Divinité, et qu'il ne faussait qu'exprimer les pensées de Dieu lui-même.

25. *Ut audiat vocem Dei...* et possit vivere. Sic Daniel, c. 10, 16, ait ad angelum: *Domine mi, in visione tua discubuit super compedes meos; et nihil in me remansit vivum.*

31. *Hic ata memum.* In monte.

32. *Neque ad dexteram, neque ad sinistram.* Est proverbialis locutio, qua significatur nullo modo divinum legem transgrediamini esse.

mi tui; non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa que illius sunt. [a *Matth.* 5. 28. *Rom.* 7. 1.]

22. *Hec verba locutus est Dominus ad omnem multitudinem vestram in monte de medio ignis et nubis, et caliginis, voce magna, nihil addens amplius; et scripsit ea in duabus tabulis lapideis, quas tradidit mihi.*

23. *Vos autem postquam audistis vocem de medio tenebrarum, et montem ardere vidistis, accessistis ad me omnes principes tribuum, et majores nati; atque dixistis :*

24. *Ecco ostendit nobis Dominus Deus nostrum majestatem et magnificentiam suam; vocem suam audivimus de medio ignis; et probavimus hodie, quod loquente Deo cum homine, viveret homo.*

25. *Cur ergo moriemur, et deorabit nos ignis hic maximus? Si enim audierimus ultra vocem Domini Dei nostri, moriemur.*

26. *Quid est omnis caro, ut audiat vocem Dei viventis, qui de medio ignis loquitur sicut nos audivimus, et possit vivere?*

27. *Tu magis accede, et audi vocem que dixerit Dominus Deus noster tibi; et loquere verba hæc, que ego præcipio tibi, et vos audietis faciemus ea.*

28. *Quod cum audisset Dominus, ait ad me: Audivi vocem verborum populi hujus que locuti sunt tibi; bene omnia sunt locuti.*

29. *Quid det talem esse habere mentem, ut timeant me, et custodiant universa mandata mea in omni tempore, ut bene sit eis et filius eorum in sempiternum?*

30. *Vado et dic eis: Revertimini in tentoria vestra.*

31. *Tu vero hic sta tecum, et loquar tibi omnia mandata mea, et ceremonias atque judicia, que docobis eos, ut faciant ea in terra, quam dabo illis in possessionem.*

32. *Custodite igitur et facite que præcepit Dominus Deus vobis; non declinabitis neque ad dexteram, neque ad sinistram.*

33. *Sed per viam, quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis, et bene sit vobis, et protulerit dies in terra possessionis vestre.*

CHAPITRE VI.

Du précepte de l'amour divin.

1. Hæc sunt præcepta, et ceremonie, et aliquæ judicia, que mandavit Dominus Deus vester ut docerem vos, et faciatis ea in terra, ad quam transgredimini possidendam :

2. Ut timatis Dominum Deum tuum, et custodias omnia mandata et præcepta eius, que ego præcipio tibi, et filiis, ac nepotibus tuis, omnibusque vobis vultis, ut prolongentur dies tui.

3. Audi Israël, et observa ut facias omnes præcepta tibi Dominus Deus tuus, et multipliceris amplius, sicut pollicitus est Dominus Deus patrum tuorum tibi terram lacte et melle manantem.

4. Audi Israël, Dominus Deus noster, Dominus unus est.

5. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota fortitudine tua. [a *Infr.* 11. 43. *Matth.* 22. 37. *Mar.* 12. 30. *Luce.* 10. 27.]

6. Eruntque verba hæc, que ego præcipio tibi hodie, in corde tuo ;

7. Et narrabis filiis tuis, et meditaberis in eis sedens in domo tua, et ambulans in itinere, dormiens atque surgens.

8. Et ligabis ea quasi signum in manu tua, eruntque et movebuntur inter oculos tuos.

9. Scribesque ea in limine et ostiis domus tue.

Cap. VI. — 5. *Diliges Dominum Deum tuum.* La loi ancienne était une loi de crainte. L'homme n'étant pas reconcilié avec Dieu, il ne pouvait s'en approcher qu'en tremblant. De là l'appareil si terrible dont Dieu s'est servi pour la promulgation de la loi mosaïque. Mais ici la crainte est le commencement de la sagesse, l'amour en est le couronnement. C'est pourquoi notre Seigneur appelle ce précepte le premier et le plus grand de tous les préceptes, celui qui les renferme tous. Saint Thomas nous dit qu'il se rapporte à toutes les facultés de notre âme. Car aimer Dieu de tout notre cœur, c'est élever vers lui notre intention tout entière; aimer de toute notre âme, c'est lui soumettre toute notre intelligence, et l'aimer de toutes nos forces, c'est l'employer que pour sa gloire tous nos moyens d'être.

8. *Et ligabis ea.* Les Juifs ont pris à la lettre ce précepte, et ils se sont fait des bandes de parchemin sur lesquelles étaient écrites les commandements du Dieu. On se mettait ces banderoles autour de la tête, du bras et de la main, surtout pendant qu'ils faisaient leurs prières. Mais Moïse entendait évidemment ces mots dans un sens métaphorique, et il voulait seulement dire aux Hébreux d'avoir perpétuellement présent le souvenir de la loi de Dieu. Car, selon la réflexion de saint Thomas, les choses qui frappent continuellement nos sens ont plus d'action sur notre esprit.

Cap. VI. 3. *Amplius.* Valde, ut habent Hebr. Chald. et LXX.

4. *Deus noster, Dominus unus est.* Hoc est, primum præcipium; unde conclusio deductiva de eo solo adoro, colendo, timendo, diligendo.

5. *Ex toto corde tuo.* Quod dicitur ex toto corde, anima, fortitudine, etc., videtur idem significare, sed plerisque verbis explicatur ad rem magis intelligendam.

7. *Narrabis.* Hebr. et accus; id est, ut Vatablus et alii, iterabis, revolves, repetes hæc mea præcepta filiis tuis. Vel accus significat clare, distincte, aperte proponere. — *Meditaberis.* Hebr. loqueris, sicut famulus cum homo loquitur familiariter, ut ejus morem cognoscatur, quam operæ exequatur. — *Dormiens.* Quod scilicet cubitum concedit, ait dum cubas. — *Atque surgens.* Juxta primum usum, qui, cum evigilatur, primitias actionum per orationem aut meditationem Deo offertur.

8. *Ligabis ea quasi signum in manu tua.* Judæi olim hæc omnia ad litteram, et sonant, acciperent, ut patet *Matth.* 23. 5. Verum melius accipiunt metaphorice, ut in formula loquenti doceremur divinum legem habere nec illius majorem oblitum. — *Movebuntur.* In Greco est, *æszæurz,* immobilitate; unde suspicari licet vulgatum interpretem scripsisse, non movebuntur.

10. Et lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères Abraham, Isaac et Jacob, qu'il vous aura donné de grandes et de très-bonnes villes, que vous n'aurez point fait bâtir :

11. Des maisons pleines de toutes sortes de biens, que vous n'aurez point fait faire, des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aurez point plantés :

12. Et que vous serez nourris et rassasiés de toutes ces choses :

13. Prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tirés du pays d'Égypte, de ce séjour de servitude ; mais vous craindrez le Seigneur votre Dieu ; vous ne servirez que lui seul, et vous ne jurez que par son nom.

14. Vous ne suivrez point les dieux étrangers, les dieux d'aucune des nations qui sont autour de vous :

15. Parce que le Seigneur votre Dieu, qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux ; de peur que le fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous, et qu'il ne vous extermine de dessus la terre.

16. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, comme vous l'avez tenté au lieu de la Tentation.

17. Gardez les préceptes du Seigneur votre Dieu, les ordonnances et les cérémonies qu'il vous a prescrites.

18. Faites ce qui est bon et agréable aux yeux du Seigneur, afin que vous soyez heureux, et que vous possédiez cet excellent pays où vous allez entrer, que le Seigneur a juré de donner à vos pères :

19. En leur promettant d'exterminer devant vous tous vos ennemis.

20. Et lorsque vos enfants vous interrogeront à l'avenir, et vous diront : Que signifient ces commandemens, ces cérémonies et ces ordonnances que le Seigneur notre Dieu nous a prescrites ?

21. Vous leur direz : Nous étions esclaves de Pharaon dans l'Égypte, et le Seigneur nous a tirés de l'Égypte avec une main forte.

22. Il a fait sous nos yeux dans l'Égypte de grands miracles et de grands prodiges contre Pharaon et contre toute sa maison ;

23. Et il nous a tirés de ce pays-là pour nous faire entrer dans cette terre, qu'il avait promise avec serment à nos pères de nous donner :

24. Et le Seigneur nous a commandé ensuite d'observer toutes ces lois, et de craindre le Seigneur notre Dieu, afin que nous soyons heureux tous les jours de notre vie, comme nous le sommes aujourd'hui.

25. Car le Seigneur notre Dieu nous fera mi-

10. Cumque introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, pro qua juravit patribus tuis, Abraham, Isaac, et Jacob; et dederit tibi civitates magnas et optimas, quas non edificasti,

11. Domos plenas concumtorum opum, quas non extruxisti, cisternas, quas non fodisti, vinea et oliveta, que non plantasti,

12. Et comederis, et saturatus fueris;

13. Cave diligenter, ne obliviscaris Dominum, qui eduxit te de terra Ægypti, de domo servitutis, a Domino tuum timabis, et illi soli servies, ac per nonnulli iurabis. [a Infr. 10. 20. Matth. 4. 10. Luc. 4. 8.]

14. Non libitis pedes deos alienos concumtorum gentium, que in circuitu vestro sunt;

15. Quoniam Deus amulatur, Dominus Deus tuus in medio tui; nequado irascatur furor Domini Dei tui contra te; et auferat te de superficie terre.

16. A non tentabis Dominum Deum tuum, sicut tentasti in loco Tentationis [Matth. 4. 7. Luc. 4. 12.]

17. Custodi precepta Domini Dei tui, ac testimonia, ceremonias, quas precepit tibi;

18. Et fac quod placitum est et bonum in conspectu Domini, ut bene sis tibi; et ingressus possideas terram optimam, de qua juravit Dominus patribus tuis;

19. Ut deleat omnes inimicos tuos coram te, sicut locutus est;

20. Cumque interrogaverit te filius tuus, dicens: Quid sibi volunt testimonia hæc, et ceremonie, atque judicia, que precepit Dominus Deus noster nobis?

21. Dices ei: Servi eramus Pharaonis in Ægypto, et eduxit nos Dominus de Ægypto in manu forti;

22. Fecitque signa atque prodigia magna et pessima in Ægypto contra Pharaonem, et omnem Dominum illius, in conspectu nostro;

23. Et eduxit nos inde, ut introduceret nos in terram, super qua juravit patribus nostris;

24. Precepitque nobis Dominus, ut faciamus omnia legitima hæc, et iustitiam Dominum Deum nostrum; ut bene sit nobis, cum diebus vite nostre, sicut est hodie.

25. Eritque nostri misericos, si cu-

13. *Per nonnulli iurabis.* Si juraveris sit.

16. *Non tentabis Dominum.* Non exacerbabis peccando, murmurando, etc. — *In loco Tentationis.* Exod. 17. 7.

17. *Testimonia.* Leges que testantur quid venit Deus a nobis fieri.

20. *Cras.* Tempore futuro.

22. *Pessima.* Gravissima Ægyptiis, nocentissima.

24. *Legitima.* Lego doctores.

25. *Eritque nostri misericos.* Heb. : et iustitia erit nobis; sed iustitia hic et alibi capitur pro misericordia.

stodierunt et fecerunt omnia precepta eius coram Domino Deo nostro, sicut mandavit nobis.

servicorde, si nous observons et si nous pratiquons devant lui tous ses préceptes, selon qu'il nous l'a commandé.

CHAPITRE VII.

Qu'Israël ait en horreur les nations idolâtres et l'idolâtrie.

1. Cum introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quæ dederit gentes multas coram te, a Hethæum, et Gergæzum, et Amorrhæum, Chanaanæum, et Pherezzæum, et Hevæum, et Jebusæum, septem gentes multo majoris numeri quam tu es, et robustiores [a Exod. 23. 23. et 33. 2.]

2. Tradiditque eas Dominus Deus tuus illi, percutes eas usque ad interitum. Non inibis cum eis foedus, nec miseraberis eorum, [a Exod. 23. 32. et 34. 15. 16.]

3. Neque a sociabis cum eis conjugia. Filium tuam non dabis filio eius, nec filium illius accipies filio tuo : [a Exod. 34. 16.]

4. Quis seducet filium tuum, ne sequatur mo, et ut magis servial diis alienis : irascetur furor Domini, et delebit te cito.

5. Quin potius hæc facietis eis : a Aras coram subvertite, et confringite statuas, lucosque succidite, et sculpitilla comburite. [a Exod. 23. 18. Infr. 12. 3. et 16. 24.]

6. a Quis populus sanctus est Domino Deo tuo. Te a elegit Dominus Deus tuus, ut sis et populus peculiaris de cunctis populis qui sunt super terram [a Infr. 14. 2. || b Infr. 26. 18.]

7. Non qua cum gentes numero vincibatis, vobis junctus est Dominus, et elegit vos, cum omnibus sitis populis pauciores ;

8. Sed quia dilexit vos Dominus, et custodivit juramentum quod juravit patribus vestris : odixitque vos in manu forti, et redemit de domo servitutis, de manu Pharaonis regis Ægypti.

CAP. VII. — 1. *Septem gentes.* D'après la Genèse, Chanaan ont onze fils : Sidon, Heth, Jebus, Amorrhé, Gergèse, Hevé, Aracé, Sine, Aradé, Témoûre, Amathé, qui ont été les chefs d'autant de peuples. On peut admettre avec Ménéchmi que plusieurs de ces peuples avaient disparu, ou ne pas regarder l'énumération que fait ici Moïse comme complète, se bornant seulement aux nations les plus importantes.

5. *Aras coram subvertite.* On voit que c'est en vain de l'idolâtrie que Dieu ordonna l'extermination de ces peuples. Le peuple Hébreu avait été choisi pour conserver dans sa patrie la notion traditionnelle de Dieu. Il est tout naturel que Moïse eût absolument l'élément étranger qui aurait détournée son peuple de sa mission.

CAP. VII. — 1. *Septem gentes.* Genes. 15, 19, et sequentibus numerantur decem gentes Chænanorum, quas expulerunt Hebræi: tres ergo relique vel ante perierant, vel alibi septem perierunt fuerunt.

2. *Non inibis cum eis foedus.* Ut tecum in eodem terra habitent; quod male servatum ab Hebræis, ut patet Josue, 13, 15, et Judic. 1, 21.

3. *Neque sociabis cum eis conjugia.* Quædam manent idololatre.

6. *Populus sanctus est Domino.* Sanctus, id est, separatus ab aliis gentibus, verique Dei religioni addictus. — *Populus peculiaris.* Hebræi, est, *populus segitudo,* que vox cinclum significat, alio rem charissimam et preciosissimam.

7. *Junctus est Dominus.* Vobis adhasit, vos peculiariter amore complexus est, ut vox hebræa sonat.

1. Lorsque le Seigneur votre Dieu vous aura fait entrer en cette terre que vous allez posséder, et qu'il aura exterminé devant vous plusieurs nations, les Héthéens, les Gergéséens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phéréziens, les Hévéens et les Jebuséens, qui sont sept peuples beaucoup plus nombreux et plus puissants que vous n'êtes ;

2. Lors, dès que le Seigneur votre Dieu vous les aura livrés, vous les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, et vous n'aurez aucune compassion d'eux.

3. Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples. Vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles ;

4. Parce qu'elles séduiront vos fils, et leur persuaderont de m'abandonner et d'adorer des dieux étrangers plutôt que moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera et vous exterminera dans peu de temps.

5. Voici au contraire la manière dont vous agirez avec eux : Renversez leurs autels, brisez leurs statues, abattez leurs bois et brûlez tous leurs ouvrages de sculpture ;

6. Parce que vous êtes un peuple saint et consacré au Seigneur votre Dieu. Le Seigneur votre Dieu vous a choisis, afin que vous fussiez le peuple qui lui fût préféré et particulier d'entre tous les peuples qui sont sur la terre.

7. Ce n'est pas parce que vous surpassiez en nombre toutes les nations, que le Seigneur s'est uni à vous, et vous a choisis pour lui, puisqu'au contraire vous êtes en plus petit nombre que tous les autres peuples ;

8. Mais c'est parce que le Seigneur vous a aimés, et qu'il a gardé le serment qu'il avait fait à vos pères, en vous faisant sortir de l'Égypte par sa main forte-puissante, en vous rachetant de ce séjour de servitude, et en vous tirant des mains de Pharaon, roi d'Égypte.

9. Vous saurez donc que le Seigneur votre Dieu est lui-même le Dieu fort et fidèle, qui garde son alliance et sa miséricorde jusqu'à mille et à six cents générations envers ceux qui gardent ses préceptes ;

10. Et qui au contraire punit promptement ceux qui le haïssent, en sorte qu'il ne diffère pas de les perdre entièrement et de leur rendre sur-le-champ ce qu'ils méritent.

11. Gardez donc les préceptes, les cérémonies et les ordonnances que je vous commande aujourd'hui d'observer.

12. Si, après avoir entendu ces ordonnances, vous les gardez et les pratiquez, le Seigneur votre Dieu gardera aussi à votre égard l'alliance et la miséricorde qu'il a promise à vos pères avec serment.

13. Il vous aimera et vous multipliera ; il bénira le fruit de votre ventre, et le fruit de votre terre, votre bled, vos vignes, votre huile, vos bœufs et vos troupeaux de bœufs dans la terre qu'il a promise avec serment à vos pères de vous donner.

14. Vous serez bénis entre tous les peuples ; il n'y aura point parmi vous de stérile de l'un ni de l'autre sexe, ni dans les hommes ni dans vos troupeaux.

15. Le Seigneur éloignera de vous toutes les langueurs, et il ne vous frappera point des plaies très-malignes dont vous savez qu'il a frappé l'Égypte ; mais il en frappera au contraire tous vos ennemis.

16. Vous exterminerez tous les peuples que le Seigneur votre Dieu vous doit livrer. Vous ne vous laisserez point toucher de compassion pour les épargner, et vous n'adrez point leurs dieux, de peur qu'ils ne deviennent le sujet de votre ruine.

17. Si vous dites en vous-mêmes : Ces nations sont plus nombreuses que nous, comment pourrions-nous les exterminer ?

18. Ne craignez point, mais souvenez-vous de la manière dont le Seigneur votre Dieu a traité Pharaon et tous les Égyptiens.

19. De ces grandes plaies dont vos yeux ont été témoins, de ces ténèbres et de ces prodiges, de cette main forte et de ce bras étendu que le Seigneur votre Dieu a fait paraître pour vous tirer de l'Égypte. C'est ainsi qu'il traitera tous les peuples que vous pouvez craindre.

20. Le Seigneur votre Dieu enverra même contre eux des félons, jusqu'à ce qu'il ait détruit et perdu entièrement tous ceux qui auront pu vous échapper et se cacher.

20. *Insuper et crabrones mittet Dominus.* Plusieurs interprètes ont pris ces paroles au figuré, mais Joséph atteste qu'elles ont eu leur application littérale. « J'ai déjà deviné vous des félons, dit le Seigneur au roi Hébreux (Gen. XXXV, 12), » « Fauteur de l'ivresse de la Sagesse rappelle en ces termes ce même prodige : « Vous avez deviné des groupes pour être comme les avant-coureurs de votre armée (Sap., XII, 8). »

9. *Deus fortis.* In redimendo et salvando. — *Et fidelis.* In servandis promissis.

10. *Reddens odientibus se statim.* Penam non differens, ut patuit in pœna Colentium vitulum aureum, Exod. 32, 27, et conspuentium carnes, Num., 11, 1, et in pœna Corei, Dathan et Abiron, Num., 16, 31, et in pœna maris Maris, Num., 19, 10.

13. *Benedictioque fructui ventris tui.* Postestatum tuam multiplicabit.

14. *Non erit apud te sterile utriusque sexus.* Non est hoc preceptum, sed est benedictio qua conjugatis proles promittitur.

15. *Langorem et infirmitates Ægypti pessimas.* Cujus modii erant vesicæ illæ urgentes Exod. 9, 9, et aliæ plagæ quibus Deus afflixit Ægyptum.

16. *Exterabis omnes populos.* Gladio eos consumendo, et opes eorum diripiendo.

20. *Crabrones.* Vido dicta Exod. 23, 28.

9. Et scies quia Dominus Deus tuus ipse est Deus fortis et fidelis, custodiens pactum et misericordiosus diligentibus se, et his qui custodiunt præcepta ejus, in mille generationes :

10. Et reddens odientibus se statim, ita ut disperdat eos, et alitra non differat, propterea eis restitucis quod merentur.

11. Custodi ergo præcepta et commandamenta quæ iudicavi, quæ ego mando tibi hodie ut facias.

12. Si postquam audieris hæc iudicia, custodieris ea et feceris, custodiet et Dominus Deus tuus pactum tibi, et misericordiam quam juravit patribus tuis :

13. Et diliget te ac multiplicabit, benedictioque fructui ventris tui, et fructui terre tue, frumento tuo, atque vindemiæ oleo, et armentis, gregibus ovium tuarum super terram, pro qua juravit patribus tuis ut daret eam tibi.

14. Benedictus eris inter omnes populos, a Non erit apud te sterilis utriusque sexus, tam in hominibus quam in gregibus tuis, *Exod. 23, 28.*

15. Auferet Dominus a te omnem languorem ; et infirmitates Ægypti pessimas quas novisti, non inferet tibi, sed cunctis hostibus tuis.

16. Deverabis omnes populos quos Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non parvitas eis oculis tuis, nec servas diis eorum, ne sint in ruinam.

17. Si dixeris in corde tuo : Plures sunt gentes istæ quam ego, quomodo poterit delere eas ?

18. Non metueris, sed recordeare que fecerit Dominus tuis Pharaoni, et cunctis Ægyptiis.

19. Plagas maximas quas viderunt oculi tui, et signa atque portenta, manuumque robustiam, et extantum brachium, ut educeret te Dominus Deus tuus ; sic faciet cunctis populis quos metabis.

20. A Insuper et crabrones mittet Dominus Deus tuus in eos, donec deleat omnes atque disperdat qui te fuerint, et latro poterint. *Exod. 23, 28. Jos. 24, 12.*

21. Non timebis eos, quia Dominus Deus tuus in medio tui est, Deus magnus et terribilis.

22. Ipse consumet nationes has in conspectu tuo paulatim atque per partes. Non poteris eas delere partim : forte multiplicatur contra te bestie terræ.

23. Dabitque eos Dominus Deus tuus in conspectu tuo ; et interficiet illos donec penitus deleantur.

24. Iradique reges eorum in manus tuas, disperdes nomina eorum sub celo ; nullus poterit resistere tibi, donec cunctas eas deleas.

25. A Sculptilia eorum igne combures ; non concipies argentum et aurum, de quibus facta sunt, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas, propterea quia abominatio est Domini tibi. *Exod. 22, 40.*

26. Nec inferas quidquam eid idolo in domum tuam, ne fiat anathema scilicet et illud est. Quasi spurcitiæ dastobæ, et velut inquinamentum ac horreo abominationi habebis, quia anathema est.

21. Vous ne les craignez point, parce que le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous, ce Dieu grand et terrible.

22. Ce sera lui-même qui perira devant vous ces nations peu à peu et par parties. Vous ne pourrez les exterminer toutes ensemble, de peur que les bêtes de la terre ne se multiplient et n'échappent contre vous.

23. Mais le Seigneur votre Dieu vous abandonnera ces peuples, il les fera mourir jusqu'à ce qu'ils soient détruits entièrement.

24. Il vous livrera leurs rois entre les mains ; et vous exterminerez leur nom de dessus le ciel. Nul ne pourra vous résister, jusqu'à ce que vous les ayez réduits en poudre.

25. Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux ; vous ne désirerez ni l'argent ni l'or dont elles sont faites ; et vous n'en prendrez rien de tout pour vous, de peur que ce vous soit un sujet de ruine, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu.

26. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathème, comme l'idole même. Vous les détruisez donc comme de l'ordure, vous l'aurez en abomination comme les choses les plus sales, et qui font le plus d'horreur, parce que c'est un anathème.

CHAPITRE VIII.

Moïse exhorte Israël à observer les commandements du Seigneur et à se souvenir de ses bienfaits.

1. Omne mandatum quod ego præcipio tibi hodie, cave diligenter ut facias ; ut possitis vivere, et multiplicari, in pressiore possidatis terram pro qua juravi Dominus patribus vestris.

2. Et recordaberis cuncti itineris, per quod adduxit te Dominus Deus tuus quadraginta annis per desertum, ut affligeret te, atque tentaret, et nota fierent que in tuo animo versabatur, utrum custodieris mandata illius, an non.

3. Afflixit te penuris, et dedit tibi cibum manna, quod ignorabas tu et patres tui ; et ostendit tibi quod non in solo pane vivat homo, sed in omni verbo quod egreditur de ore Dei. *Matth. 6, 4. Luc. 4, 4.*

4. Vestimentum tuum, quod operiebat

1. Prenez bien garde d'observer avec grand soin tous les préceptes que je vous prescris aujourd'hui, afin que vous puissiez vivre, que vous vous multipliez, et que vous possédiez le pays où vous êtes entré, que le Seigneur a promis à vos pères avec serment.

2. Vous vous souviendrez de tout le chemin par où le Seigneur votre Dieu vous a conduits dans le désert pendant quarante ans, pour vous punir et pour vous éprouver, afin que ce qui était caché dans votre cœur fut découvert, et que l'on connût si vous seriez fidèles ou infidèles à observer ses commandements.

3. Il vous a affligés de la faim, et il vous a donné pour nourriture le manna, qui était inconnu à vous et à vos pères, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.

4. Voici la quarantième année ; et cependant

Cap. VIII. — 4. *Vestimentum tuum.* Les anciens rabbins ont vu ici un miracle, et ils ont ajouté que les vêtements des enfants croissent avec eux, comme la coquille avec le mollusque.

21. *In medio tui est.* Tacuit, et se adjurat. Similis phrasia est Exod. 29, 45.

22. *Non poteris eas delere partim.* Vido dicta Exod. 23, 29.

24. *Disperdes nomina eorum.* Ita ut in memoria quidem eorum supersit.

25. *De quibus facta sunt.* Hebr., quod est superius dictum. Quo sunt induta et operata.

26. *Ne fiat anathema.* Ita est, res excoiada acta, que succidenda et ad nihilum redigenda est, sicut est ipsam idolium.

Cap. VIII. — 1. *Cave.* Id est, vide, cura est catechensis.

2. *Ut affligeret te.* Duris rebus exercebat.

3. *Afflixit te penuria.* Nam in deserto Hebræi non invenerunt carnes nec segetes ; imo frequentes nec olera ; itaque murmurant, et Deus misit illis manna, ut patet Exod. 16, 3. — *Sed in omni verbo.* Quoscunque re, quoscunque cibo. — *Quod egreditur de ore Dei.* Quod Deus voluit aut jussit.

4. *Nequequam vestitute deficit.* Divina virtute miraculum hoc operante ; et mortuorum vestimenta erant ipsis superstitibus. Non tantum non attrita fuisset, sed et cum statura cre-

les habits dont vous êtes couverts ne se sont point rompus par la longueur de ce temps, ni les souliers que vous aviez aux pieds ne se sont point usés.

3. Pensez donc en vous-mêmes, que le Seigneur votre Dieu s'est appliqué à vous instruire comme un père s'applique à instruire son fils.

4. Afin que vous observiez les commandements du Seigneur votre Dieu, que vous marchiez dans ses voies et que vous soyez pénétrés de sa crainte.

7. Car le Seigneur votre Dieu est près de vous faire entrer dans une bonne terre, dans une terre pleine de ruisseaux, d'étangs, et de fontaines, où les sources des fleuves répandent leurs eaux en abondance dans les plaines et le long des montagnes;

8. Dans une terre qui produit du froment, de l'orge et des vignes; où naissent les figuiers, les grenadiers, les oliviers, dans une terre d'huile et de miel.

9. Où vous mangerez votre pain sans que vous en manquiez jamais, où vous serez dans une abondance de légumes chosses; une terre dont les pierres sont du fer, où il y a des montagnes desquelles on tire les métaux d'airain :

10. Afin qu'après avoir mangé, et vous être rassasiés, vous bénissiez le Seigneur votre Dieu qui vous a donné une terre si excellente.

11. Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu, et de ne point négliger ses préceptes, ses lois et ses cérémonies, que je vous prescris aujourd'hui.

12. De peur qu'après que vous aurez mangé et que vous serez rassasiés, que vous ayez bâti de belles maisons et que vous vous y serez établis.

13. Que vous ayez eu des troupeaux de bœufs, et des troupeaux de brebis, et une abondance d'or et d'argent et de toutes choses.

14. Votre cœur ne s'éleve, et que vous ne vous souveniez plus du Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés du pays d'Égypte, de ce séjour de servitude;

insu. Mais le texte peut signifier que la Providence a toujours permis aux Hébreux de renouveler à temps leurs vêtements usés et des souliers qui n'auraient pas suffisamment protégé leurs pieds. Il sentait plus de sens. Car, au point de vue de l'admiration de l'industrie et des vêtements qu'ils avaient apportés d'Égypte, ils avaient de nombreux troupeaux dont ils savaient tisser et filer la laine. On peut s'en rendre compte par les riches étoffes dont ils ornaient le tabernacle.

8. *Terram frumenti.* Les sept espèces de production mentionnées dans ce verset étaient, à l'époque de Moïse, les principaux produits agricoles de la Palestine. C'est pourquoi l'offrande annuelle des prémices ne portait que sur l'orge et le blé, et les cinq fruits les désignent. On représentait le miel par les dattes. L'Égypte n'avait pas ces produits qui étaient très-estimés, et c'est ce qui fait que Moïse appelle les dattes tout particulièrement.

9. *Cujus lapides ferrum sunt.* D'après Volny et Delandrie, il se trouve encore en Syrie des mines de fer et une mine de cuivre. Il n'y en a pas en Palestine, mais il peut se faire qu'il y en ait eu autrefois. D'ailleurs, cette expression, *ces pierres sont du fer*, pouvait indiquer une pierre très-dure dans laquelle il y aurait eu beaucoup de minerai de fer. Tel est le calcaire des Alpes qui est très-abondant en France.

visse vestimenta tradunt Hebræi. — *Pes tuus non est subtritus.* Hebr., non fatumuit. Non pedes intumuerunt, neque laesi, aut attriti sunt.

5. *Sicut erudit filium suum homo.* Paterno scilicet more te castigando ad emendationem morum, non ad castitatem, ut inimici putaverunt, voluit.

9. *Cujus lapides ferrum sunt.* Et ejus terræ visceribus ac fœdibus ferrum erudit lapidis duritie.

10. *Benedixit Dominus.* Gratias agendo, et precationem aliquam premitiendo; antequam ad messam accedatis, man, ut ait D. Paulus ad Timoth. 4, 5, cibum sanctificatur. ... per verbum Dei et orationem.

baris, nequaquam retustate defecti, et pes tuus non est subtritus, in quadragesimo annus est.

5. Ut recogites in corde tuo, quia sicut erudit filium suum homo, sic Dominus Deus tuus erudit te.

9. Ut custodias mandata Domini Dei tui, et ambulabis in viis ejus, et timeas eum.

7. Dominus enim Deus tuus introducet te in terram bonam, terram rivorum aquarumque et fontium; in ejus campis et montibus erumpunt fluviorum abyssus;

8. Terram frumenti, bordeti, ac vinearum, in qua figus, et malagrana, et oliveta nascuntur; terram olei ac mellis.

9. Ubi absque ut a penuria comedas panem tuum, et ferum omni abundantia perforaveris; ejus lapides ferrum sunt, et de montibus ejus eris metalla foditurus;

10. Ut cum comederis, et satiatus fueris, benedicas Domino Deo tuo pro terra optima, quam dedit tibi.

11. Observa et cave ne quando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus atque judicia et ceremonias quas ego præcipio tibi hodie :

12. Ne postquam comederis et satiatus fueris, domos pulchras ædificaveris, et habitaveris in eis.

13. Habebisque armata homin, et ovium greges, argenti et auri cunctarum rerum copiam,

14. Elevetur cor tuum, et non rememiscaris Domini Dei tui, qui eduxit te de terra Ægypti, de loco servitutis;

15. Et dactor tuus fuit in solitudine magna atque terribili, a in qua erat serpens fatu adorsus; et scorpio ad dipsas, et mille omnino aquæ; qui eduxit rivus de petra durissima. [a Num. 20. 9. et 21. 6. || b Exod. 17. 6.]

16. Et cibavit te manna in solitudine, quod necierant patres tui. Et postquam afflixit ac probavit, ad extremum miseris est tui. [a Exod. 16. 14.]

17. Ne diceres in corde tuo; Fortitudo mea, et robor manus mee, hæc mihi omnia præstiterunt.

18. Sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse vires tibi præbuerit, ut impleret pactum tuum; super quo juravit patribus tuis, sicut præsens indicatibus.

19. Sin autem oblitus Domini Dei tui, secutus fueris deos alienos, colerisque illos et adoraveris; ecce nunc prædicto tibi quod omnino dispexas.

20. Sicut gentes quas delevit Dominus in introitu tuo, ita et vos peribitis, si inobedientes fueritis voci Domini Dei vestri.

15. Qui a été votre conducteur dans un désert vaste et affreux; où il y avait des serpents qui brûlaient par leur souffle, des scorpions et des dipsades, et où il n'y avait aucune eau; qui a fait sortir des ruisseaux de la pierre la plus dure;

16. Qui vous a nourri, dans cette solitude, de la manne inconnue à vos pères; et qui, après vous avoir punis et vous avoir éprouvés, a eu enfin pitié de vous.

17. Afin que vous ne disiez point dans votre cœur: C'est par ma propre puissance et par la force de mon bras que j'ai acquis toutes ces choses.

18. Mais que vous souveniez que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous a donné lui-même toute votre force, pour accomplir ainsi l'alliance qu'il a jurée avec vos pères, comme il parait par ce que vous voyez aujourd'hui.

19. Que si, oubliant le Seigneur votre Dieu, vous suiviez des dieux étrangers, que vous fussiez et les adoriez, je vous prôis dès maintenant que vous serez tout à fait détruits.

20. Vous périrez misérablement, comme les nations que le Seigneur a détruites à votre entrée; si vous êtes désobéissants à la voix du Seigneur votre Dieu.

CHAPITRE IX.

Gratuité de la vocation d'Israël.

4. Audi Israel: Tu transgredieris hodie Jordanem, et in possides nationes maximas et fortiores te, civitates ingentes et ad caelum usque muratas;

2. Populum magnum atque sublimem, filios Enacim, quos ipse vidisti, et audisti, quibus nullus potest esse adverso resistere.

3. Scies ergo hodie quod Dominus Deus tuus ipse transit ante te, ignis deorsum atque consumens, qui contret et delicit atque disperdit ante faciem tuam velociter, sicut locutus est tibi.

17. *Fortitudo mea.* Moïse ne craint pas que les Hébreux n'attribuent cette prospérité aux faux dieux; le nom de Jehova était trop profondément gravé dans leur âme. Mais il craint qu'ils ne se flattent d'être eux-mêmes ce qu'ils ne pechent par orgueil, comme l'homme est si naturellement porté à le faire.

Car. IX. — 1. *Ad caelum usque muratas.* En parcourant ces contrées, les voyageurs ont retrouvé les ruines de ces villes fortifiées, et ils ont pu reconnaître que les portes de ces villes étaient remparées et élevées à un grand et se serment comme le dit Moïse plus haut (Deut. III, 5).

2. *Filios Enacim.* Avant l'établissement des Chananéens dans la Palestine, ce pays avait été occupé par des peuplades de géants qu'on designait sous le nom de Rephaïm, d'Éminim, de Zomimim, de Lézimim et d'Énécim. Ces derniers résistèrent mieux que les autres à la conquête chananéenne, et c'est pour ce motif que les Hébreux eurent à les combattre. Ils avaient pour capitale Kariuh-Arès ou Hébron.

* 15. *Serpens fatu adorsus.* Videtur significari Basiliscos, quod afflatu suo venenum adieperit et adurat. — *Dipsas.* Vido Num. 21, 6. Dipsas est nomen serpentis cuius moras magnum solum excitat in eo qui letus est adurere. Grecis sitim significat.

16. *Quod necierant patres tui.* Quod patres tui non viderant, nec eo ad cibum unquam us fuerant. — *Miserus est tui.* Dando tibi terram bonam omnibus affluentem.

20. *Gentes quas delevit.* Hebr., quos delevit. Utrunque verum; partim enim delerant, partim desebat.

Car. IX. — 1. *Hodie.* Non multo post: est idiomatis hebraeus. — *Ad caelum usque muratas.* Hyperbole: altissimis muris septas.

2. *Filios Enacim.* Vide supra, c. 1, n. 28.

3. *Transibit ante te.* Deorsum et deorsum, ut sequitur, hostes tuos, tam efflicatior et velocius quam ignis lignis aut stipulam absumit.